

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

Le dix-sept novembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du onze novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

**1) Nomination du secrétaire de séance**

Mme Caroline LEDOUX est désignée secrétaire de séance

**2) Appel nominal des membres**

**Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Mme Jessica RICHARD, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR (départ à 21h00), Mme Caroline LEDOUX, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Aurélie LORTIE, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, M. Paul BERNARD, M. Christophe DELACOUR, Mme Fabienne DELACOUR, Conseillers Municipaux.

# ORDRE DU JOUR

## RAPPORTEURS

### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALES**

- |                     |                  |  |
|---------------------|------------------|--|
| <b>M. VANTREESE</b> | <b>N°2020-78</b> | Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces de détail le dimanche (supérieur à 5)           |
| <b>M. VANTREESE</b> | <b>N°2020-79</b> | Traité de fusion entre la société anonyme d'économie mixte du logement de l'Eure et l'OPH Eure Habitat |
| <b>L. DUSSART</b>   | <b>N°2020-80</b> | Proposition de délimitation de zones avec présence ou risque de mэрule au Grand Andely                 |
| <b>L. DUSSART</b>   | <b>N°2020-81</b> | Proposition de délimitation de zones avec présence ou risque de mэрule au Petit Andely                 |
| <b>L. DUSSART</b>   | <b>N°2020-82</b> | Dépôt des archives de la commune à la direction des archives départementales de l'Eure                 |
| <b>L. DUSSART</b>   | <b>N°2020-83</b> | Modification de la convention de mise à disposition par la ville à la SAFER                            |

### **II – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

- |                   |                  |   |
|-------------------|------------------|---|
| <b>L. DUSSART</b> | <b>N°2020-84</b> | Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Andelys |
|-------------------|------------------|---|

### **III – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

- |                 |                  |  |
|-----------------|------------------|--|
| <b>F. DUCHÉ</b> | <b>N°2020-85</b> | Durée d'amortissements des travaux de réhabilitation du Cinéma « le Palace » |
| <b>F. DUCHÉ</b> | <b>N°2020-86</b> | Apurement du compte 429  |

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

- |                 |                  |                              |
|-----------------|------------------|------------------------------|
| <b>F. DUCHÉ</b> | <b>N°2020-87</b> | Mise en place du télétravail |
|-----------------|------------------|------------------------------|

### **V – TECHNIQUE ET CADRE DE VIE**

- |                  |                  |  |
|------------------|------------------|--|
| <b>T. LECOUR</b> | <b>N°2020-88</b> | Convention de subvention de la ville des Andelys dans le cadre des panneaux de signalisation verticale                                 |
| <b>T. LECOUR</b> | <b>N°2020-89</b> | Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la signalisation horizontale pour marquage Rue Hamelin et rue Henri Rémy |

## **VI – ÉDUCATION ET SPORTS**

**A. DAJON**

**N°2020-90** CAF - Convention Territoriale Globale

## **VI – COMMUNICATION : DÉCISIONS, QUESTIONS DIVERSES, REMERCIEMENTS**

**F. DUCHÉ** : Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer notre séance.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 :**

**F. VAUTHRIN** : Deux petites remarques avant l'approbation de ce procès-verbal, d'une part nous souhaitons d'abord remercier Marie-Pierre MESTRALETTI pour le travail qu'elle a accompli au cours de ces dernières années et souhaiter la bienvenue à Mme Audrey LOPEZ qui s'est montrée très disponible en nous appelant pour nous prévenir des changements de lieu et des changements de date. Ensuite, concernant la réunion de ce soir nous pensons qu'il aurait peut-être été intéressant d'en délibérer et de faire valider le lieu actuel en conseil municipal, même si on comprend que dû à l'urgence du COVID, etc. On peut comprendre qu'il y ait des changements mais voilà...Et enfin, est-ce que les débats de ce soir sont actuellement retransmis en direct quelque part, sur Facebook...

**F. DUCHÉ** : Non.

**F. VAUTHRIN** : Il y a peu de public dans la salle donc du coup on est à huis clos ?

**F. DUCHÉ** : Non on n'est pas à huis clos, si vous le souhaitez je peux demander un vote à huis clos et on fait sortir le reste du public, il n'y a pas de difficulté si vous souhaitez que ce soit à huis clos.

**F. VAUTHRIN** : Le débat est public du coup ?

**F. DUCHÉ** : Le débat est public, on a mis 6 personnes dans le public, on a autorisé la jauge à 6 personnes ce soir. Je crois dénombrer 3 personnes dans le public ce soir.

**F. VAUTHRIN** : C'était juste pour savoir s'il y avait retransmission des débats.

**F. DUCHÉ** : Non il n'y a pas de retransmission des débats, mais je crois que ça fait l'objet d'une question diverse ?

**F. VAUTHRIN** : Oui après.

**F. DUCHÉ** : Donc on ne va pas commencer à anticiper les questions diverses, les nombreuses questions diverses qui sont posées. Sinon je peux répondre tout de suite et on coupera la question directement...

**F. VAUTHRIN** : Non c'est bon.

**F. DUCHÉ** : Pour répondre sur le lieu, il n'y a pas besoin de délibération, il y a une loi du 14 novembre dernier qui a prolongé l'état d'urgence sanitaire et qui permet au Maire qui convoque le Conseil Municipal de le faire dans tout lieu neutre, donc un cinéma est un lieu neutre, de la commune il suffit juste d'en informer le représentant de l'État, ce qui a été fait évidemment au moment de la convocation.

Ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité des présents**.

**F. DUCHÉ** : Avant de commencer nos travaux je vais quand même vous faire un point de situation sanitaire puisque je sors d'une audioconférence avec monsieur le Préfet. Donc les chiffres de l'ARS, qui sont les chiffres au niveau de la Normandie mais je pourrais décliner si vous voulez dans le département de l'Eure, sont plutôt encourageants. Je vais vous donner quelques indicateurs que vous voyez régulièrement maintenant, ils commencent à parler à tout le monde, notamment le taux d'incidence était au 5 novembre à 323 pour 100 000 habitants et il est passé au bulletin du 16 novembre à 196,2. Le nombre de reproduction, le R0 était à 1,35 le 2 novembre, il passe à 0,83 donc cela veut dire qu'il y a moins de contaminations et le taux de positivité qui était à 19% le 9 novembre est à 13,84% aujourd'hui. Je vous donne les chiffres de Normandie, sur l'Eure les lits de réanimation sont à 100% occupés et il y a à peu près 80% des lits de médecine qui sont occupés, également sur la tension hospitalière. On a une situation qui est meilleure dans l'Eure que dans le reste de la région, enfin on peut l'estimer comme ça, notamment si on le compare avec le 76 et avec le Calvados nous avons des chiffres un peu meilleurs. Après évidemment l'Orne et la Manche restent plutôt protégés, nous restons sur une évolution assez importante chez nous, mais je pourrais y revenir dans la soirée si vous le souhaitez. Nous sommes quand même encore dans le milieu de tableau au niveau national mais évidemment quand je dis milieu de tableau au niveau national je dois dire qu'on a des régions qui sont bien plus hautes que la nôtre, je pense notamment à la région Rhône-Alpes. Pour autant nous n'en sommes pas encore sortis, on aura certainement l'occasion d'en discuter, je le dis pour la majorité, je vous ai vu et je vous ai fait un point de situation et le plan de continuité d'activité. J'ai vu également les deux représentants de l'opposition par visio-conférence vendredi, je vous ai fait également un point de situation donc je ne vais pas y revenir devant le conseil municipal ce soir sur le plan de continuité d'activité de la collectivité. On a des situations compliquées mais qui ne sont pas plus compliquées que pendant le 1<sup>er</sup> confinement, situation compliquée à l'hôpital Saint-Jacques avec des patients positifs. On a eu quelques cas aussi sur la résidence autonomie mais dont aujourd'hui nous sommes plutôt tirés d'affaire sur la gestion quoi qu'il faille rester prudent également, mais évidemment nous avons mis en place un certain nombre de mesures. Voilà, je voulais vous faire un peu ce point avant de démarrer nos travaux puisque évidemment l'actualité sanitaire on l'a sur BFM TV tous les jours et on l'a aussi au conseil municipal mais c'est important que vous ayez les chiffres et les derniers chiffres notamment de l'Agence Régionale de Santé.

**N°2020-78 - Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces de détail le dimanche (sup. à 5)**

Le rapporteur rappelle que La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces des établissements de vente au détail le dimanche, accordée par les maires.

Au vu de l'article L 3132-26, l'arrêté du maire doit être pris après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est à-dire Seine Normandie Agglomération.

Trois demandes ont été effectuées par Chauss Expo, Action et par Carrefour Market.

La décision du bureau communautaire BC/20-060 du 15 octobre dernier a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces pour l'année 2021 tel que suit :

- pour les commerces non alimentaires : les dimanches 10 janvier, 4 juillet, 29 août, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre
- pour les commerces à prédominance alimentaire : les dimanches 4 avril, 2, 9 et 23 mai, 4 juillet 1<sup>er</sup>, 15 et 29 août, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire n° BC/20-060 en date du 15 octobre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 4 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 9 novembre 2020,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2020,

**DECIDE**

**Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable :**

- pour les commerces non alimentaires : les dimanches 10 janvier, 4 juillet, 29 août, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre
- pour les commerces à prédominance alimentaire : les dimanches 4 avril, 2, 9 et 23 mai, 4 juillet 1<sup>er</sup>, 15 et 29 août, 5, 12, 19 et 26 décembre.

**Article 2** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

**S. DA SILVA** : Nous avons bien compris qu'il s'agissait de demande pour 2021 et donc 3 grandes surfaces. Je ferai quand même un rappel de la loi du code du travail L 3132-3 qui dit que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche. Non seulement, nous trouvons que revenir sur cet acquis social est non fondé en cette période où il faut plutôt songer à moins consommer ou différemment pour faire face aux exigences environnementales qui sont notre épée de Damoclès à tous surtout pour nos enfants. Je pense que la surconsommation n'est pas un geste citoyen ni écologique. En plus on participe plutôt à une pratique de dumping social. Nous aussi nous pensons sincèrement qu'en cette période extrêmement difficile pour les petits commerçants, c'est un mauvais message qui leur est adressé. Il est important aussi de rappeler que beaucoup d'entre eux sont dans la difficulté de comprendre les dispositifs mis en place par le gouvernement et par SNA. Il faut les accompagner encore plus.

**F. DUCHÉ** : Qu'est-ce que vient faire SNA là-dedans ? Excusez-moi, continuez.

**S. DA SILVA** : Quand on recherche par exemple sur les sites un restaurateur, on ne trouve pas sur le site de la SNA ni sur le site de Cap Tourisme qui n'existe apparemment plus donc il y a peut-être un problème de communication.

**F. DUCHÉ** : Si, il existe toujours...

**S. DA SILVA** : Ce n'est pas le retour que j'en ai.

**F. DUCHÉ** : Je pense que vous confondez les choses mais je vais vous expliquer car visiblement comme vous lisez ce qu'on vous écrit vous ne pouvez pas maîtriser forcément les choses. Deux, trois choses, vous commencez par le code du travail. Est-ce que vous êtes en train de m'expliquer que la délibération serait illégale ou contraire au code du travail ? Il faut juste bien préciser les choses sur ces délibérations qui passent régulièrement et depuis de nombreuses années. Donc on connaît le code du travail mais on applique que la loi. La loi, j'ai plus en tête qui avait mis en place ce dispositif, était de permettre l'ouverture le dimanche dans le respect de la loi avec majoration des salaires, avec l'accord des salariés qui doit faire l'objet d'un accord d'entreprise dans la grande distribution etc... À partir du moment où ils ont l'accord de leur comité d'entreprise, encore une fois le débat est toujours le même, de savoir si nous devons ouvrir ou pas les supermarchés, mais encore une fois dans tout ce débat que l'on entend aussi aujourd'hui sur la fermeture des commerces dans le cadre de la crise sanitaire, on oublie juste un élément fondamental, c'est le client, l'acheteur, le consommateur. C'est lui qui fait la boutique. Donc s'il ne peut pas consommer localement, que ce soit dans le petit commerce ou dans les grandes surfaces, il ira consommer à l'extérieur et donc il ira dépenser son argent ailleurs, faisant vivre en cela les autres intercommunalités, les autres communes à travers la contribution à la valeur ajoutée qu'ils pourront fournir. C'est toujours le même débat, n'oubliez jamais qu'il y a le consommateur. Sur les histoires de SNA, je ne sais pas trop bien ce que vous voulez essayer d'emballer, mais je vois bien une forme politicienne pour le coup. Le site Cap Tourisme c'est le site internet de l'office de tourisme dont l'acronyme quand on tape le site de l'office de tourisme de SNA, l'office de tourisme communautaire, c'est juste l'adresse qui met CAP parce que c'est l'ancienne adresse qui doit être remodifiée. Mais on arrive bien sur le site concernant tout ce qui est restaurants, hôtelleries, commerces sur le territoire de l'agglomération. Je ne crois pas à avoir de leçon à recevoir, pardonnez-moi, de ce qui est fait ici par la collectivité auprès des commerçants et du petit commerce, je crois qu'avec Martine depuis le début de la crise, nous sommes au chevet des commerçants

dès les premiers jours, même avant le premier jour. Je ne crois pas qu'au niveau de l'agglomération nous soyons à côté puisque nous voterons jeudi qui arrive lors du Conseil Communautaire un dispositif qui est en lien avec la région Normandie, qui permettra d'accompagner justement, en liaison avec le dispositif de solidarité du Gouvernement, un autre dispositif qui permettra d'accompagner les plus petites entreprises de 0 à 5 salariés et qui permettra d'aller, pour les commerçants qui perdent jusqu'à 30% du chiffre d'affaires. Donc très sincèrement, moi je veux bien que vous essayez de faire une espèce de gloubi-boulga du tout sur une délibération pour y faire un peu de politique autour, je crois qu'on est très à l'aise sur le sujet, on soutient nos petits commerçants. Je soutiens tous les commerçants parce qu'un supermarché ça emploie aussi des gens, des vrais gens qui parfois ont besoin de travailler le dimanche, parce que le dimanche ils sont payés double et que parfois aussi, parce que vous le savez dans ces entreprises de supermarché, ce ne sont pas des contrats à temps complet, ce sont généralement des bouts de contrat, ce sont des étudiants qui travaillent le dimanche et ils sont bien contents de trouver ce boulot le dimanche pour pouvoir travailler, et à la limite quand c'est un dimanche et un jour férié ils sont encore plus contents parce qu'ils sont encore payés double. Jusqu'à présent, on ne force pas les gens à travailler encore dans ce pays, peut-être en Corée du Nord mais pas aux Andelys et donc les gens sont libres d'accepter ou de ne pas accepter de travailler le dimanche.

**M. VANTREESE** : Je voudrais rajouter aussi que ces dates-là elles correspondent pour le mois de décembre à tous les dimanches de Noël, les autres dates correspondent à des événements bien précis aussi pendant l'année, des soldes etc...et je vous rappelle aussi que ces dimanches là les petits commerces sont ouverts, donc vraiment ils sont tous à égalité à ce niveau-là. Moi je pense que c'est un petit peu comme une normalité, les petits commerces on ne pourrait pas non plus leur dire de fermer les dimanches par exemple de Noël. Ils sont ouverts, ils sont là aussi pour leurs clients. Tout le monde est sur le même pied d'égalité.

**F. DUCHÉ** : Le débat aujourd'hui pour prolonger juste le propos de ce combat entre petits commerçants et grandes surfaces. Le débat actuel, à mon sens il a faussé un peu le jeu, parce qu'aujourd'hui quand vous n'avez pas beaucoup d'argent et que vous avez besoin d'acheter un blouson à votre enfant parce qu'il fait froid, vous ne pouvez même plus l'acheter dans le supermarché aujourd'hui parce que c'est interdit. Vous êtes donc obligés de le commander sur Internet et donc en cela vous avez fait riper le sujet vers l'économie numérique, vers les AMAZON, vers la grande distribution, une fois qu'on a perdu ces clients-là. Vous savez c'est un écosystème le commerce, moi je me souviens toujours des commerçants de la place Nicolas Poussin qui m'ont toujours expliqué qu'ils souhaitaient avoir le petit Intermarché à côté parce que c'était une locomotive pour attirer du client chez eux. Donc c'est un ensemble, sans supermarché on ne fonctionne pas et la collectivité n'est pas attractive, sans petits commerçants c'est la même chose, mais tout le monde n'a pas les moyens. Je vous le dis parce que c'est aussi important de l'entendre, moi j'ai des gens pendant le confinement qui sont venus me voir pour me demander s'ils avaient le droit d'aller jusqu'à un autre supermarché en dehors de la commune parce qu'ils ne peuvent pas payer leurs courses dans les supermarchés du coin. Ils sont obligés d'aller, je ne vais pas donner de marque parce que sinon la Presse va me mettre des marques et puis je vais encore me faire appeler « Jules » par les propriétaires, ils sont obligés d'aller faire les courses un peu plus loin, et en dehors de la commune chez des Discounters parce qu'ils ne peuvent même pas payer leurs caddies. Moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais ce sujet là c'est aussi le consommateur et c'est aussi en fonction du pouvoir d'achat. Il y a un point sur lequel je vous rejoins, peut-être, c'est le côté surconsommation mais encore une fois chacun à titre individuel, on est libre de faire ce que l'on veut. Moi je suis pour la liberté, je n'ai pas envie de dire aux gens « n'allez pas acheter le dimanche ». Si vous avez envie, si vos convictions intimes profondes c'est de dire et bah moi je ne veux faire travailler que le petit commerce je n'irai jamais dans un supermarché et bien vous n'y allez pas c'est votre choix, je n'ai rien à y redire, si vous n'avez pas envie de faire vos courses le dimanche parce que vous trouvez que c'est mettre fin à un acquis social de longue date et bien vous n'allez pas faire vos courses le dimanche matin dans les supermarchés et puis vous restez chez vous, vous allez à la messe ou vous allez ailleurs ou vous allez à la chasse ou vous allez vous promenez dans les bois quand on peut sortir évidemment, mais chacun fait ce qu'il veut.

**M. SEGUELA** : Par rapport à ce qui est l'aide de la Région et de SNA, même si la délibération qui passera jeudi est à 370 000 € de prévu sur le budget...

**F. DUCHÉ** : 700 000 en tout Mme SEGUELA. Ne donnez pas de chiffres tronqués. 370 000 c'est la part de SNA mais avec la Région c'est 700 000 €.

**M. SEGUELA** : On est d'accord. À partir du moment où on est face à une entreprise de 0 salarié, on leur donne 1 000 €. Dans la délibération en fait...

**F. DUCHÉ** : On n'est pas au Conseil Communautaire on est au Conseil Municipal...

**M. SEGUELA** : Quand vous dites on aide les commerçants, moi ce que je voudrais, et ce que nous ressentons sur le terrain, dans notre ville c'est que les dispositifs qui sont mis en place par l'État sont assez complexes. Donc il faut aider les commerçants, il faut qu'ils aillent voir leur comptable pour arriver à remplir un certain nombre de dossier pour voir s'ils ont droit. Et s'ils n'ont pas le droit, ils peuvent faire appel à ce dispositif. On est bien d'accord que moi ce que j'ai lu c'est que ce que l'on donnerait à une entreprise de 0 salarié, c'est-à-dire un petit commerçant seul dans sa boutique c'est 1 000 €. Mais ce n'est pas 1 000 € par mois, c'est 1 000 €, on est d'accord ?

**F. DUCHÉ** : 1 000 € sur la durée du confinement.

**M. SEGUELA** : Donc c'est 1 000 € sur la durée du confinement c'est-à-dire 3 mois, 2 mois...

**F. DUCHÉ** : Pour moi on va jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre pour le moment....

**M. SEGUELA** : C'est 1 000 € sur la durée donc au maximum on va à 5 000, 6 000 suivant le nombre de salarié, on est d'accord ?

**F. DUCHÉ** : Oui...

**M. SEGUELA** : C'était juste une précision car 1 000 € pour un commerçant qui n'a pas droit à d'autres aides ce n'est quand même pas quelque chose d'exceptionnelle.

**F. DUCHÉ** : Mme SEGUELA, ne racontez pas n'importe quoi. Il y a suffisamment d'anxiété sur le terrain pour les commerçants pour en plus qu'un responsable politique explique que tout est compliqué et qu'ils n'ont droit à rien et qu'avec 1 000 € ils ne peuvent pas vivre. Ce n'est pas la réalité. La réalité c'est que vous pouvez aussi avoir des exonérations de charges. Si vous prenez le dispositif et si vous voulez vous attacher à être vraiment précise dans ce débat mais on va finir ce sera les bancs de l'Assemblée Nationale, vous regardez spécifiquement le dispositif qui existe, je vais vous l'envoyer demain avec la note que nous a adressé le Préfet et qui a été adressée immédiatement à l'ensemble des commerçants et à l'Union Commerciale pour qu'ils puissent faire. Le dispositif il est simple, je ne dis pas que c'est l'idéal mais enfin il faut quand même juste relativiser les choses par rapport à ce qui est fait dans d'autres pays européens, et même dans d'autres pays dans le monde. Dans d'autres pays dans le monde il y a que dalle, on ferme et puis tu n'as rien. Ici, ce pays il permet encore..., enfin le plan de relance pour l'économie il va coûter 100 milliards d'euros, juste le plan de relance. Je ne suis pas là pour faire la promotion, je vous dis juste les chiffres, je suis factuel, c'est 15 milliards d'euros par mois ce qui est sorti. Entre les exonérations, entre le chômage partiel pris à 100 % sur ce deuxième re-confinement. Donc il y a un certain nombre de dispositifs, après ce n'est jamais assez c'est certain, je préférerais que les commerçants vivent de leur activité plutôt que de subventions publiques, on en est tous d'accord. Mais à un moment il ne faut pas non plus qu'on dérive et qu'on oublie qu'on est en urgence sanitaire, qu'il y a des difficultés, qu'il y a des morts, etc... Donc à un moment il y a des choix, nous avons fait des choix, je ne peux pas et c'est parce que vous me faites réagir sur le sujet, on est sur une délibération sur le dimanche, mais c'est parce qu'à travers le propos

qui est donné, on a l'impression qu'on se fout du petit commerce, qu'on privilégie la grande distribution et qu'on ne fait rien à SNA. Je ne peux pas laisser dire ça, pardonnez-moi, parce que j'étais le premier au côté des commerçants pour faire ouvrir ce qui devait être ouvert, je pense à la mercerie qui était fermée, on a vu pour la faire réouvrir parce qu'elle rentrait dans les conditions d'ouvertures, etc...etc.... Après je peux entendre les commerçants, « on préférerait être ouvert... » On a fait toutes ces remontées auprès des plus hautes instances de l'État, pour ne rien cacher, à partir du moment où on a été reconfinés, l'histoire des coiffeurs à domicile ou des esthéticiennes à domicile, dans la soirée je faisais remonter par l'intermédiaire du Maire de Gisors à Bruno LEMAIRE directement en disant ce n'est pas possible, ça ne peut pas fonctionner comme ça. Comme d'ailleurs on lui a fait remonter pas plus tard qu'hier que l'accueil sur rendez-vous c'était bon chez l'esthéticienne, c'était bon chez le coiffeur parce que ça c'est ce qu'ils font déjà, mais on ne va pas acheter une fringue sur rendez-vous, on ne va pas acheter un achat coup de cœur sur rendez-vous, on peut acheter éventuellement des jouets sur rendez-vous si on s'est préparé sa liste de Noël à l'avance. Mais ça ne peut pas fonctionner comme ça. Moi je ne suis pas législateur, encore une fois je vous renvoie à aller voir vos Députés, vos Sénateurs si vous avez des questions à leur poser sur le sujet et ce qui est pris comme décisions. Moi je sais juste une chose nous sommes en urgence sanitaire, nous avons une crise grave à gérer, qu'on soit d'accord ou pas d'accord, après on peut aussi parler de la théorie du complot, d'Holdup etc... tout ce que vous voulez mais je ne vais pas rentrer dans ce débat là ce soir, ce n'est pas le lieu. Nous, nous faisons l'accompagnement au quotidien, de la population et des commerçants de ce territoire et des entreprises parce qu'il n'y a pas que les commerces qui souffrent. Prenez le micro si vous voulez être enregistrée et qu'on est bien tout sur la bande.

**M. SEGUELA** : Il s'agit bien de cela, en fait souvent il y a un désarroi chez les commerçants donc moi quand j'ai des commerçants qui s'adressent à moi je leur dis de prendre rendez-vous avec vous pour qu'ils puissent à ce moment là voir tous les dispositifs et de prendre rendez-vous avec leur comptable pour savoir s'ils peuvent bénéficier d'une quelconque aide. Donc il n'est pas non plus insensé de leur proposer ce qu'il y a, et nous en avons parlé M. le Maire, un dispositif Région – SNA, même si moi personnellement je trouve qu'il n'est pas à la hauteur de ce que j'espérais, mais malgré tout il y a un dispositif dont ils peuvent bénéficier s'ils n'ont pas les autres aides. C'est juste un rappel de ce qui existe dans cette délibération et c'est tout ce que je voulais en dire.

**F. DUCHÉ** : Vous aurez l'occasion d'en faire...Juste ce dispositif entre l'agglomération et la Région c'est un dispositif que nous avons déjà initié pendant le premier confinement. Vous savez combien il y a eu de demande ? Combien ça a représenté sur les 700 000 € ? 10 000 €...

**M. SEGUELA** : Nous sommes d'accord. Ça veut dire que ce n'est pas assez communiqué.

**F. DUCHÉ** : Je ne peux pas faire mieux, je ne suis pas comptable.

**M. VANTREESE** : La communication Martine, à chaque fois qu'il y a quelque chose de nouveau qui vienne de la Préfecture, etc...c'est relayé immédiatement. Nous avons un listing très complet que ce soit pour les commerçants, pour les artisans, je le relaie à l'UCIAL qui aussi le relaie. Ils ont toutes les informations. Crois-moi, je suis appelé, mon téléphone sonne dix fois par jour. Je me déplace, j'y vais, je leur explique, je remplis les formulaires avec eux quand il le faut. Franchement, on est beaucoup sur le terrain, M. le Maire aussi avec moi, et ils sont vraiment secondés quand ils ont besoin et je suis aussi là pour les écouter quand ça va mal. Donc il y en a peut-être un ou deux qui passent à travers les mailles du filet mais dans l'ensemble on est là et on les aide au maximum.

**F. DUCHÉ** : Mais le bon réflexe c'est effectivement de nous les envoyer s'ils viennent se plaindre auprès de vous. Qu'ils viennent nous voir pour leur expliquer les dispositifs d'accompagnement.

**C. DELACOUR** : J'aurai voulu aussi répondre et intervenir sur ce sujet et cette délibération. Nous ce n'est pas un secret depuis des années je n'ai jamais été contre le travail dominical, après avoir moi-même montré l'exemple et travaillé 26 ans en cinq-huit, donc énormément de week-end, de nuit et les après-midis. Mais

par contre je respecte totalement les gens qui ont des avis divergents. Je me rappelle qu'il y a deux ans au moment de voter cette délibération, j'avais fait le tour des commerces qui avaient demandé cette autorisation. Je n'avais pas vu tous les employés mais j'en avais quand même vu un certain nombre pour éventuellement avoir leurs avis. Et honnêtement, 80 % des employés sondés se disaient très contents de travailler le dimanche puisque ce n'est pas un secret pour personne ici, on sait tous qu'en général, et ce n'est pas péjoratif de dire ça, tous les gens qui travaillent dans le commerce ont des bas salaires. Donc, c'est ce qu'ils m'expliquaient eux-mêmes, travailler un dimanche c'est payé double. Quand c'était fait sur la base du volontariat c'était encore mieux forcément, et ça permettait également de mettre un peu de beurre dans les épinars suivant ce qu'ils m'avaient dit. Je me rappelle qu'à un moment on parlait des grandes surfaces, à un moment le centre-ville, le petit Intermarché était fermé, et je pense qu'on peut tous dire, sauf les mauvaises langues peut-être, que du jour où le petit Intermarché a fermé le dimanche matin, le centre-ville était mort. Je suis un ardent défenseur des petits commerçants, mais il faut quand même avouer par exemple une grande surface comme le petit Intermarché en ville, donne un dynamisme au centre-ville. Le petit Intermarché étant fermé, les gens se déplaçaient moins en centre-ville, donc il n'y avait plus le petit café du dimanche matin dans les bars des Andelys, il n'y avait plus le petit bouquet de fleurs acheté pour les hommes qui avaient des choses à se faire pardonner...

**F. DUCHÉ** : Ou pas ! Juste par amour...Toi tu achètes des fleurs pour te faire pardonner mais bon c'est ton problème !

**C. DELACOUR** : Toute une économie qui c'était développé autour du petit Intermarché qui s'est retrouvée du jour au lendemain totalement morte. Et ça, tout le monde peut le dire que le jour où le petit Intermarché du centre-ville a rouvert, ça a redonné du dynamisme aux dimanches matin en centre-ville.

#### **Vote à la majorité des voix (4 oppositions)**

#### **N°2020-79 - Fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE**

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs mois, l'OPH EURE HABITAT (ci-après « OPH ») et la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE (ci-après « SECOMILE ») étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte-tenu non seulement de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social ayant un impact direct sur ces derniers.

Par délibérations concordantes, les conseils d'administration de l'OPH et la SECOMILE ont approuvé le « principe » de cette opération de rapprochement.

Le Comité Social et Économique de la SECOMILE et celui de l'OPH ont rendu un avis favorable respectivement les 2 et 23 juillet 2020.

La modalité de « fusion » entre un établissement public local industriel et commercial non doté d'un capital social, d'une part et une société anonyme d'économie mixte, d'autre part, est autorisée par la loi ELAN.

Cette opération consisterait en l'apport par l'OPH, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SECOMILE, qui succèderait ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SECOMILE.

En contrepartie de l'apport de l'OPH, et en tant que collectivité de rattachement de l'OPH, le département de l'Eure recevrait les actions émises par la SECOMILE.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de l'OPH sera transmis à la SECOMILE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH à cette date, sans exception ;
- la SECOMILE sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OPH en lieu et place de celui-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération sera formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre l'OPH et la SECOMILE et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption du patrimoine de l'un par l'autre, la rétribution de cet apport au Département de l'Eure et la dissolution sans liquidation de l'OPH.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tant pour l'OPH que la SECOMILE.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- les éléments de l'actif et du passif de l'OPH ont été évalués selon la méthode prévue à l'article L 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire à leur valeur comptable,
- les éléments de l'actif et du passif de la SECOMILE ont été évalués selon la même méthode,
- l'actif net apporté par l'OPH à la SECOMILE s'élève à 195.079.763,70 €,
- en contrepartie de cet actif net apporté, il serait attribué au Département de l'Eure, collectivité de rattachement de l'OPH, 668 304 actions nouvelles (étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros) de la SECOMILE, correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 10.692.864 euros, portant ainsi le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros.

La réalisation de cette opération serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par le conseil départemental de l'EURE,
- approbation de la fusion par le conseil d'administration de l'OPH,
- approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SECOMILE,
- le cas échéant, arrêté préfectoral approuvant la fusion et actant la dissolution sans liquidation de l'OPH, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

La date d'effet du plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2020 (23h59).

Du fait de cette opération, la répartition du capital de la SECOMILE serait, après fusion, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
<b>actionnaires publics</b>		
Conseil Départemental de l'Eure	823 519	79,42%
Ville d'Évreux	56 617	5,46%
Assemblée spéciale	33 540	3,23%
Ville de Vernon	25 610	2,47%
Ville de Louviers	18 236	1,76%
sous-total	957 522	92,34%
<b>actionnaires privés</b>		79,42%

La Caisse des Dépôts et Consignations	40 000	3,86%
Action Logement	30 789	2,97%
La Caisse d'Épargne	3 395	0,33%
La Fédération du bâtiment	3 125	0,30%
Autres actionnaires	2 081	0,20%
sous-total	79 390	7,66%
<b>Total</b>	<b>1 036 912</b>	<b>100%</b>

À l'issue de la fusion, la quote-part de capital social détenue par les actionnaires publics excéderait le plafond légal prévu à l'article L 152262 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil départemental de l'Eure procèdera donc à un prêt de consommations d'un bloc actions à la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire privé.

Consécutivement à l'opération envisagée de fusion exposée, les statuts de la SECOMILE devront être modifiés afin de tenir compte du nouveau montant et de la nouvelle composition du capital social de la SECOMILE.

Ainsi, sous réserve de la réalisation de l'opération de fusion et d'augmentation de capital, le nouveau capital social de la SECOMILE serait de 16.590.592 euros, divisé en 1.036.912 actions de 16 euros chacune.

Les statuts seront modifiés, le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Vu** l'article L411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les articles L 236-1 et suivants du Code de commerce,

**Vu** les articles L 521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019,

**Vu** les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social et Économique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social et Économique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020,

**Vu** le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération,

**Vu** les statuts modifiés de la SECOMILE annexés à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 4 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des finances du 10 novembre 2020,

#### **DECIDE**

**Article 1:** **D'approuver** l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L 236-1 du Code de commerce et de l'article L 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux.

**Article 2 : D'approuver** l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros.

**Article 3 : D'approuver** le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 4 : D'autoriser** en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion.

**Article 5 : D'approuver** le projet des statuts de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 6 : D'autoriser** en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexés à la présente délibération.

**Article 7 : Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, la SECOMILE et l'OPH EURE HABITAT.

**F. DUCHÉ** : Je vais compléter un tout petit peu ton propos, c'est vrai que le sujet n'est pas simple. La SECOMILE était obligée de se rapprocher d'un autre bailleur, c'est la loi ELAN et la loi ELAN dit que les bailleurs sociaux de moins de 8 000 logements doivent s'adosser à un autre organisme. Le Département était actionnaire principal de la SECOMILE, comme il l'est et comme Martine l'a rappelé, d'EURE HABITAT. Il était logique, dans l'esprit du Conseil Départemental, de fusionner et de faire un vrai outil départemental sur le logement social avec un patrimoine qui s'élèvera à plus de 20 000 logements, de mémoire. Cette fusion absorption, parce que c'est de cela dont il s'agit, va permettre aussi de générer un nouveau PSP, un Plan Stratégique Patrimonial, sur lequel évidemment le Département mais pas seulement le Département, parce que vous savez qu'au sein du futur Conseil d'Administration les représentants des villes les plus importantes qui ont du patrimoine bâti d'EURE HABITAT sur leurs territoires, je pense à Évreux évidemment, Louviers, Vernon, mais également les communes plus rurales comme les nôtres qui sont issues de ce que l'on appelle le SICLE, c'était le Syndicat Intercommunal de Logements dans l'Eure à l'époque, qui était actionnaire de la SECOMILE. Cela va permettre de générer un fond d'intervention à hauteur de 50 millions d'euros. Aujourd'hui le territoire départemental ce n'est pas un territoire sous tension du point de vue du logement social, on n'est plutôt pas trop en tension, ça dépend de quelle partie, si je prends le Nord du Département, toute la partie en frontière avec le Rouennais, oui il y a de la tension mais sur notre territoire on est plutôt en secteur détendu. Si je regarde PONT-AUDEMER c'est un peu plus tendu avec l'estuaire Havrais, dans le sud du département c'est totalement détendu. Donc on est plutôt axé, le PSP, sur les nécessaires réhabilitations notamment sur le patrimoine d'EURE HABITAT. Le patrimoine de la SECOMILE est plutôt bien entretenu, c'est une société qui a des capitaux et qui avait de très bons hauts de bilans comme on dit dans le jargon des bailleurs sociaux, il y avait des provisions de mémoire je crois qu'on devait être à environ 20 millions de provisions, donc il y avait de quoi faire. EURE HABITAT est dans une situation beaucoup plus catastrophique, lorsque nous avons repris les rênes du Conseil Départemental en 2015, ils étaient tellement catastrophiques qu'à un moment on s'est posé la question du risque d'avoir une liquidation, ce ne serait pas comme ça puisque c'est un organisme para public mais enfin on n'était pas loin de la cessation de paiement de l'entreprise avec tout le risque que cela faisait courir sur l'ensemble des collectivités qui avaient garanti des emprunts et on aurait eu un effet domino de toutes les garanties d'emprunt qui auraient été appelées, et donc toutes les collectivités qui auraient été appelées à financer les emprunts restants pour des opérations d'ailleurs sur leur territoire respectifs. Le rapport de la chambre régionale des comptes est sorti il y a quelques jours, la presse en a fait largement l'écho, et qui montre bien qu'il y a une vraie inflexion de la politique de la gouvernance, de la politique de recrutement, de la politique de cession, de la politique d'entretien d'EURE HABITAT, qui a permis, non pas de le guérir définitivement mais plutôt de commencer à avoir des voyants qui se remettent au vert, et une vision d'un

organisme un peu plus consolidé que ce que nous avons avant. Il faut le savoir, EURE HABITAT est l'organisme de bailleur social qui accueille le plus de ménages pauvres du département. Globalement, c'est quand on ne peut pas aller chez un autre bailleur social on finit chez EURE HABITAT. Donc avec des dettes locatives importantes, de la rotation importante, etc... sur lesquels tous ces indicateurs ont été travaillés. Aujourd'hui cette opération qui est proposée ce soir, sur laquelle nous devons délibérer parce que nous avons du patrimoine sur la commune, visera à renforcer la structuration d'EURE HABITAT, en faire un vrai outil départemental avec des exigences qui doivent être les nôtres, notamment sur les réhabilitations des bâtiments que nous avons sur le territoire. Je ne vais pas parler, et je ne sais pas si l'opposition en parlera, des opérations de démolition sur la partie des Tours du Levant, mais il n'y a pas que ça, il y a tellement de logements qui ont besoin d'une rénovation thermique par l'extérieur, je pense à l'immeuble des Oiseaux, je pense au Maraicher, je pense au Val Cléry, dont on a encore des problématiques de toit plat avec de l'infiltration d'eau, etc... Et donc il va falloir qu'on ait un enjeu fort derrière sur la gouvernance pour pouvoir appuyer toutes ces réhabilitations absolument nécessaires. C'est tout l'enjeu de la délibération, je l'ai redit lors de la commission des finances, l'ensemble des conseils d'administration s'est prononcé favorablement, les CSE des deux entreprises donc de la SECOMILE s'est prononcée favorablement, le CSE d'EURE HABITAT s'est prononcé défavorablement non pas sur le fond du dossier puisqu'ils sont favorables à la fusion mais plutôt sur la crainte légitime que peuvent avoir des salariés sur « quel va être mon avenir et à quelle sauce je vais être mangé, et quel va être mon niveau de salaire, est-ce que je vais avoir mon 13<sup>ème</sup> mois, est-ce que je vais avoir mes jours de congé, etc... » Tout ça n'étant pas évidemment calé faisant l'objet d'un processus itératif sur lesquels il y a des commissions et des gens qui travaillent ensemble. Mais sur le fond, j'ai interrogé, puisque vous le savez je suis administrateur d'EURE HABITAT, la représentante du personnel et elle m'a bien dit : nous ne sommes absolument pas contre la fusion, nous pensons que la fusion est indispensable pour sécuriser notre structure. On a juste des inquiétudes sur les sujets que je viens de vous évoquer. Les conseils d'administration, le conseil départemental, ont délibéré favorablement à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, puisque tout le monde sait bien, et le conseil d'administration d'EURE HABITAT ce n'est pas un conseil d'administration uniquement de représentant de la majorité ... **inaudible** qui siègent au sein de l'organisme, je vous citerais Jean-Jacques COQUELET pour n'en citer qu'un, ou Mme CLERET, qui siègent au sein du conseil d'administration et tout le monde a voté pour parce qu'on sait qu'il n'y a pas d'autre solution pour solvabiliser et s'agréger un véritable outil départemental. Voilà juste pour compléter le propos qui était déjà très dense, de Martine.

**M. SEGUELA** : Je voudrais te remercier Martine d'avoir fait remarquer qu'il y avait un certain nombre de pages, excédant les 250 à lire. Donc ce que nous aurions aimé c'est les avoir en amont des fameux 7 jours pour pouvoir être plus au fait des choses. D'autant plus que ce n'est pas un dossier dont nous avons parlé en amont, sa construction s'est faite au cours de plusieurs années, tu en as rappelé l'historique. Donc ça c'est quand même un petit peu difficile. Je suppose que tout le monde dans cette assemblée a bien sûr lu toutes ces pages, surtout toutes les grilles qui sont à la fin... En tout cas, on s'interroge quand même sur cette fusion, qui est une absorption en fait, parce que ça va créer un bailleur social énorme, sous forme de société d'économie mixte et donc en fait à l'avenir ça nous inspire quelques sujets d'inquiétudes. La première inquiétude, il y a de savoir quelle sera la politique de logement du Département dans les 15 ans qui viennent avec peut-être, et c'est potentiellement, ça pourrait arriver, une perte d'autonomie du Département sur sa politique de logement social. Ensuite, relancer les emprunts, vous l'avez évoqué, relancer des emprunts, relancer du financement, pour faire quoi, vous l'avez évoqué M. le Maire, et ça c'est aussi un sujet d'inquiétude, quelles seront les grandes lignes de cet énorme bailleur social ? Ensuite, le fait d'être un bailleur social important, est-ce que ça ne va pas éloigner les locataires de leurs bailleurs ? Une question simple, Eure Habitat avait beaucoup d'agents sur le territoire, est-ce qu'ils vont être gardés, vous voyez c'est des questions comme ça qui nous interpellent un petit peu quand même. Est-ce que cette absorption elle ne va pas, vous l'avez évoqué, créer des doublons de postes ? Donc à ce moment-là si on crée des doublons de postes, il me semble qu'à Eure Habitat il y a des gens qui ont un statut de fonctionnaire ?

**F. DUCHÉ** : Ils sont 6 sur 300

**M. SEGUELA** : Donc ces agents ils vont rester fonctionnaires, et je pense qu'ils vont aller dans un autre service, enfin ça vous le verrez, mais donc par rapport aux doublons qu'il y a entre la SECOMILE et Eure

Habitat, vous évoquiez tout à l'heure que rien n'était forcément défini, mais c'est quand même un sujet aussi d'inquiétude. Et puis j'ai cru comprendre que la représentation des locataires à l'intérieur de ce nouveau bailleur serait moindre, donc en termes de nombre il passe de 7 à 3 ou quelque chose comme ça. Donc voilà est-ce que vous pourriez m'expliquer pourquoi ? Et enfin, dernière question et vous l'avez évoqué, il y a beaucoup de questions parce qu'en fait c'est un sujet important que d'avoir la main sur le logement social et sur notre territoire c'est un sujet important. Donc vous avez certainement une idée quand même, enfin je l'espère, de comment ça va se traduire sur le territoire de notre commune, c'est-à-dire qu'est-ce que nous en tant que commune on va demander à ce nouveau gros bailleur social ? Voilà en gros toutes les questions qui sont des sujets d'inquiétude et si vous pouviez y répondre.

**F. DUCHÉ** : Je vais répondre, j'ai déjà donné beaucoup de réponses à vos questionnements dans mon propos, mais je vais réitérer puisque qu'évidemment l'art de la pédagogie c'est la répétition. La perte sur la gouvernance, on est en société d'économie mixte. Le mécanisme juridique même d'une société d'économie mixte c'est que c'est la puissance publique qui reste actionnaire, au minimum à 51%, mais on sera beaucoup plus, on sera je crois de l'ordre de 70%, j'ai plus en tête les derniers chiffres parce qu'il y aura certainement une modification de l'actionariat. Ça veut dire qu'on a aussi une part du privé qui rentre dedans. Part de privé ce sont les banques bien évidemment, Caisse d'Épargne, la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse des Dépôts, je ne parle pas de la filiale habitat de la Caisse des Dépôts. C'est bien la Caisse des Dépôts qui sera actionnaire elle-même, ça fait partie des enjeux. Donc il n'y a pas de risque, ça restera toujours la puissance publique qui aura la main sur le sujet et la politique en matière de logement, ça va être une politique effectivement importante, surtout dans un département comme le nôtre, semi-rural, semi-urbain, où on doit justement avoir la main sur ces sujets là pour éviter que ce ne soit que le privé qui est la main sur le logement et qui ne permettrait pas aux gens de rentrer dans le logement public. Les grandes lignes du nouveau bailleur social, moi je vous l'ai dit, il me semble qu'avant qu'on soit dans la reconstruction de logements sociaux, c'est qu'avant tout on soit dans la réhabilitation de ce qui n'a pas été fait ou de ce qui a été insuffisamment fait. Martine fait la visite de tout le patrimoine et de tout le parc, on voit bien les différences parfois flagrantes, notoires entre bailleurs sociaux, sur ne serait-ce notre territoire donc je pense qu'effectivement qu'on pousse. Il y a des projets qui sont en cours, qui sont écrits mais qui ne sont pas encore validés. Je sais qu'il y a un projet de réhabilitation des Maraichers, des interrogations sur le Gambon, des interrogations sur le Val Cléry sur de la réhabilitation par l'extérieur, de la rénovation thermique par l'extérieur, ce qui a été fait notamment chez Poste Habitat ou à la SECOMILE. Tout cela est en ligne et est en lien évidemment, dans ce que nous pouvons faire. Quid des agences ? Les agences elles vont se fusionner. Aujourd'hui nous dépendons en ce qui nous concerne, de l'agence de Vernon. Vernon il y a 2 agences, une Eure Habitat, l'autre SECOMILE, ils ne vont pas garder 2 agences donc ils vont les fusionner. Un des enjeux que vous avez mentionnés c'est les postes en doublon, mais on l'a dit dès le démarrage, cette fusion ne se fera pas avec des licenciements. C'est une fusion où on va absorber progressivement, il y aura des non remplacements de départ à la retraite, de départ, il y a une partie de cadres qui de toute manière ne se retrouvera pas forcément dans cet organisme, ne se trouvera pas à sa place, vont être appelés à changer. Mais en tout cas il n'y aura pas d'incitation ou de plan social qui permettra de faire, c'est aussi une des conditions qui ont été posées lors du démarrage de la réflexion autour de la fusion des bailleurs sociaux. Les représentations des locataires, elles sont liées aux statuts. Les sociétés d'économie mixte elles ont un statut particulier et dans les sociétés d'économie mixte, elles ont 2 ou 3 locataires qui représenteront l'ensemble des locataires, ce sont des listes qui sont déposées avec des élections et on aura des locataires qui seront représentants. Alors ils ne seront peut-être forcément du territoire des Andelys, quoi qu'ils peuvent aussi avoir des associations qui se montent aux Andelys avec des représentants qui seront élus sur le territoire. Et on aura des représentants des locataires qui feront leur boulot au sein des conseils d'administration, que ce soit celui de la SECOMILE ou celui d'Eure Habitat, on a régulièrement les locataires, puis il y a tous les dispositifs qui existent aussi, qui ne sont pas dans la gouvernance mais qui sont parallèles à la gouvernance avec des instances représentatives de locataires extérieurs. Moi je suis très optimiste sur ce sujet. J'aurai été beaucoup moins optimiste de voir partir la SECOMILE, s'agréger avec un autre organisme privé et de remonter ou de voir un autre acteur du logement social dans le département, ils sont 5 les acteurs du logement social dans le département (Eure Habitat, SECOMILE, SILOGE, Poste Habitat, LFE). Cela aurait pu être un gros bailleur, il y a un gros bailleur qui était intéressé pour venir manger la SECOMILE. Et croyez-moi, ils étaient prêts à faire cette fusion, mais là pour le coup, nous aurions perdu notre capacité. Et c'est bien parce qu'on fait une fusion entre un organisme de

type SECOMILE, SEM et Eure Habitat organisme public que nous conservons la main sur l'intégralité du parc social départemental, enfin sur cette grande partie du parc social départemental. Voilà ce que je pouvais vous répondre sur le sujet. Après, encore une fois, sur les 267 pages, on est dans les délais réglementaires et vous n'avez pas été plus maltraité que les membres de la majorité qui l'ont eu de la même manière. Nous avons un avis à donner, nous ne sommes pas opérateurs du sujet. Moi je peux vous en parler peut-être plus facilement que n'importe lequel autour de la table parce que je suis aussi membre du Conseil d'Administration et donc j'ai suivi tous les travaux autour de cette fusion. Après, encore une fois, je pense que vous discutez avec vos collègues de votre sensibilité politique qui vous expliquent les choses et vous disent comment ça s'est passé et voir qu'il n'y a pas de mistigri derrière.

**C. DELACOUR** : J'aurai voulu réagir là-dessus justement, on sait tous que Eure Habitat depuis pas mal d'années est dans un état vraiment délabré. Le parc des immeubles, pour en avoir visité plusieurs, et je pense qu'on est beaucoup à avoir fait le tour, on a vu des immeubles totalement dégradés, des fenêtres qui étaient des vraies passoires thermiques, j'en passe et des meilleurs...Maintenant, nous avons été toujours un peu réticent aux fusions. On le sait tous, on l'a vu au travers des entreprises, en général qui dit fusion dit structure de personnel modifiée. Vous l'avez rappelé vous-même tout à l'heure, la seule crainte qu'il y aurait de la responsable du personnel c'est le flou sur l'avenir. On a bien vu que la fusion serait une bonne chose et on est d'accord pour ça. Mais d'après la Responsable du service du personnel, le seul flou qu'il y a, et vous me dites si je me trompe, c'est l'avenir en fait du personnel ?

**F. DUCHÉ** : Non, il n'y a pas de flou sur leur permanence au sein de l'institution nouvelle qui va être créée. La crainte qu'ils peuvent avoir, c'est de savoir à la SECOMILE ils ont tant de jours de congés on va en avoir combien. Nous on récupère, eux ils étaient payés ou inverse, enfin ce genre de sujet. Ce n'était pas la RH, c'était la représentante du personnel au sein du Conseil d'Administration, la déléguée syndicale au sein du Conseil d'Administration, c'est plutôt là-dessus qu'elle est inquiète, ce qui est tout à fait légitime dans le cadre d'une fusion. Mais comme on a le principe de la fusion et en même temps en parallèle on avance sur plusieurs sujets : les RH, les systèmes d'information, les agences, le Plan Stratégique Patrimonial, la maîtrise d'ouvrage ; il y a de multiples tiroirs qu'il faut dérouler. Ça fait l'objet de réunions, sur lesquelles il y a des arrêtés, mais à un moment tout n'est pas encore totalement bouclé. C'est juste de les rassurer, mais ils n'ont pas de craintes sur des éventuels licenciements. C'est aussi là-dessus qu'il faut être très clair.

**C. DELACOUR** : Moi pour avoir aussi visité les immeubles, on sait très bien si la fusion n'avait pas eu, ça aurait été la mort clinique de Eure Habitat.

**F. DUCHÉ** : Pas la mort clinique, parce qu'il y a eu un vrai travail de fait depuis 5 ans sur le sujet autour d'Eure Habitat. Ils se sont dessaisis d'une partie de leur patrimoine, ils en ont vendu à d'autres bailleurs sociaux, ils ont assaini les comptes, etc... Sauf que la capacité à faire serait moindre en termes de réhabilitation, en termes de levé de fonds, que s'ils n'étaient pas fusionnés. Globalement, on a un bailleur pauvre, ou tout du moins qui était en grandes difficultés, et un bailleur riche. Le fait de marier les deux en aillant mis les voyants à l'orange sur celui qui était pauvre, celui qui est riche va permettre de mettre une puissance d'action beaucoup plus importante, un effet levier beaucoup plus important pour la réhabilitation qu'on n'aurait pas pu faire si Eure Habitat était resté seul.

**C. DELACOUR** : D'accord. Pour ce qui est de notre prise de position, on est pas du tout contre, par contre uniquement, et je dis bien uniquement pour peut-être le petit flou qui concerne le devenir du personnel, on s'abstiendra, mais on ne votera pas contre.

**F. DUCHÉ** : Vous êtes libres, pas de difficulté.

**Vote à la majorité des voix (6 abstentions)**

## **N° 2020-80 - Proposition de délimitation d'une zone avec présence ou risque de mэрule au Grand-Andely**

Le rapporteur rappelle que Les dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de mэрule, basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnés dans ledit code :

- dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétaires (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie,
- sur proposition du conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Suite à une déclaration de mэрule sur la parcelle XA n° 31, le conseil municipal a, par délibération n° 2018-053 du 22 mai 2018, proposé un périmètre comprenant les parcelles XA 31 et 278.

Or, par courrier du 7 août 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a attiré l'attention du maire sur le fait que l'ensemble de l'îlot peut être concerné et propose le zonage annexé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de délimiter un îlot comprenant l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre matérialisé sur le plan annexé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi dite ALUR ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et de la Construction, notamment ses articles L 133-7, L 133-8 et L 133-9 ;

**Vu** le courrier en date du 7 août 2020 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure,

**Vu** le plan cadastral annexé,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 4 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des finances du 10 novembre 2020,

**Considérant** que le conseil municipal doit délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal,

### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** le périmètre défini et représenté sur le plan cadastral joint.

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à prendre et signer toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 3 : Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

### **Vote à l'unanimité des présents**

## **N° 2020-81 - Proposition de délimitation d'une zone avec présence ou risque de mérule au Petit-Andely**

Le rapporteur rappelle que Les dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de mérule, basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnés dans ledit code :

- dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétaires (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie,
- sur proposition du conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.

Suite à une déclaration de mérule sur la parcelle AK n° 250, le conseil municipal a, par délibération n° 2020-028 du 16 juin 2020, proposé un périmètre comprenant les parcelles AK 250 et 160.

Or, par courrier du 7 août 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a attiré l'attention du maire sur le fait que l'ensemble de l'îlot peut être concerné et propose le zonage annexé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de délimiter un îlot comprenant l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre matérialisé sur le plan annexé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi dite ALUR ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et de la Construction, notamment ses articles L 133-7, L 133-8 et L 133-9 ;

**Vu** le courrier en date du 7 août 2020 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure,

**Vu** le plan cadastral annexé,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 4 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des finances du 10 novembre 2020,

**Considérant** que le conseil municipal doit délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mérule sur le territoire communal,

### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** le périmètre défini et représenté sur le plan cadastral joint.

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à prendre et signer toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 3 : Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

**C. DELACOUR** : Juste Léopold, concernant ces 2 délibérations, est-ce qu'il y a eu des présences de mérule détectée ailleurs dans la même parcelle pour l'instant ?

**L. DUSSART** : Non. C'est délimité à un périmètre de risque de présence de mérule.

**F. DUCHÉ** : Je pense que c'est le principe de précaution. C'est-à-dire que pour éviter que l'on puisse se retourner contre qui que ce soit il vaut mieux élargir le périmètre. Je ne suis pas convaincu juridiquement, enfin juridiquement je suis convaincu, mais intellectuellement j'ai un peu de mal avec ce concept de principe de précaution, pour éviter qu'il puisse y avoir de contamination derrière. Après je ne sais pas si un moment on peut lever, la question elle serait peut-être à poser dans l'autre sens, lever le risque de mэрule si la parcelle a été traitée.

**L. DUSSART** : Non, je ne pense pas dire une bétise en disant que même si on a traité son bien, on reste toujours dans le périmètre et on reste toujours avec le risque de présence de mэрule.

**F. DUCHÉ** : Donc c'est mэрule un jour, mэрule toujours.

### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-82 - Dépôt des archives anciennes aux Archives départementales de l'Eure**

Le rapporteur rappelle que les archives communales des Andelys sont constituées, entre autres, des archives produites par la ville, registres de l'état civil depuis 1792, registres du conseil municipal depuis 1790, etc.

Lors de la visite des archives communales du 18 septembre dernier, Monsieur Thomas ROCHE, Directeur des Archives départementales de l'Eure, s'est montré favorable au dépôt des registres de délibération du conseil municipal pour la période de 1790 à 1940.

Afin d'assurer leur bonne conservation, leur classement ainsi que leur communication et leur diffusion au public conformément à la réglementation en vigueur, le Maire propose au conseil municipal de déposer les registres des délibérations susvisés aux Archives départementales, conformément aux dispositions de l'article L. 212-12 du code du patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-14 du même code, ces archives demeureront la propriété de la commune. Elles bénéficieront, aux Archives départementales des mêmes conditions de classement, de conservation et de communication au public que les archives départementales proprement dites.

Un état récapitulatif sera dressé lors du dépôt effectif aux Archives Départementales de l'Eure.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

**Vu** les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la visite effectuée le 18 septembre 2020, par Monsieur Thomas ROCHE, Directeur des Archives départementales de l'Eure,

**CONSIDERANT** que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

**CONSIDERANT** que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 4 novembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 10 novembre 2020,

## DECIDE

**Article 1 : D'ACCEPTER** le dépôt aux Archives départementales des registres de délibération du conseil municipal pour la période de 1790 à 1940.

**Article 2 : D'AUTORISER** le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document permettant ce versement.

**Article 3 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Directeur des Archives départementales.

**G. LERATE :** Une question concernant une précision que je voudrai avoir au sujet de ces registres. Vous faites au départ allusion aux registres d'état-civil depuis 1792 et là vous nous faites voter pour les registres de délibérations. C'est uniquement les registres de délibérations ou les registres d'état-civil également ?

**L. DUSSART :** On parle des registres d'état-civil de 1792 au début.

**F. DUCHÉ :** On va demander à Mme LESTANG ? Mme LESTANG, que les délibérations.

**L. DUSSART :** Uniquement les délibérations. La délibération porte un peu à confusion.

**M. SEGUELA :** Moi ce qui m'interpelle quand même un peu, si les archives sont situées dans la mairie et qu'il y a un problème de conservation, comment on va conserver nos registres d'état-civil, parce qu'effectivement il y a un problème d'encre, est-ce qu'on va pouvoir mener une politique nous même sur un peu de sauvegarde et de conservation de nos registres ? Moi en tant qu'historienne je sais que c'est un matériel de travail hyper important et pour les généalogistes aussi, donc c'est un peu....peut-être que toi Gérard tu ne voulais pas que ça parte, mais en fait quand c'est dans un lieu qui est spécialisé c'est quand même mieux.

**G. LERATE :** Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas que ça parte, je rappelle quand même que lors de la dernière guerre mondiale, c'est Marcel BONO qui a justement sauvé les registres d'état-civil de la ville des Andelys parce que l'hôtel de ville avait brûlé. On ne les aurait plus aujourd'hui. Alors est ce qu'il y a des endroits où on peut protéger davantage ces documents qui sont indispensables à des recherches historiques sur la ville, etc... C'est pour ça que je posais la question parce que, en préambule on faisait allusion aux registres d'état-civil et on ne fait voter que sur les registres des délibérations de Conseil Municipal. Depuis la dernière guerre mondiale ces archives sont conservées en mairie à ce que je sache, elles sont bien conservées.

**M. SEGUELA :** il y a un problème de chaleur quand même

**G. LERATE :** est ce qu'il ne faut pas les verser à partir d'une certaine date ? Vous savez comme moi que à partir du 18<sup>ème</sup> siècle vous ne pouvez plus consulter maintenant que par le biais de microfilm. Donc est ce que ça ne vaut pas le coup de décider d'une date à laquelle effectivement ça pourrait être versé et mieux protégé. Mais consultable quand même par microfilm.

**L. DUSSART :** Juste pour apporter une précision que je ne vous ai pas donnée, les registres du Conseil Municipal dont on parle sont archivés aujourd'hui dans le grenier et c'est là qu'on n'a pas des conditions optimums de conservation. L'état-civil c'est au rez-de-chaussée, d'où l'idée pour l'instant de les garder au rez-de-chaussée parce qu'il n'y a pas de problème de conservation comme on peut avoir dans le grenier. Et après je dirai aussi il faut y aller « step by step », étape par étape. Aujourd'hui c'est les registres du Conseil Municipal et il y aura peut-être autre chose après, allons-y « step by step ». Mais voilà, il n'y a pas de problème au niveau de l'état-civil.

**G. LERATE** : Vous voulez dire que les souris du 1<sup>er</sup> étage ne sont pas les mêmes que celles du rez-de-chaussée !

**F. DUCHÉ** : Je proposerai bien à l'adjoint à la Culture, parce qu'il pose plein de questions sur le sujet, qu'il prenne contact avec Thomas ROCHE pour nous organiser une exposition de quelques trésors stockés aux Archives Départementales, que nous pourrions peut-être exposer tant au Musée qu'au rez-de-chaussée de la Mairie. Je me souviens d'une très belle exposition faite il y a quelques mois de cela sur le Département de l'Eure, ils ont certainement des expositions itinérantes, il y a certainement quelque chose à trouver. Ça n'a rien à voir avec la délibération mais j'en profite pour qu'on essaye de mettre un peu en lumière les Archives Départementales qui sont méconnues mais qui font un travail remarquable.

### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-83 - Avenant à la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER**

Le rapporteur rappelle que les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, sont des sociétés anonymes à but non lucratif.

Une de leur mission est d'aider les collectivités dans leur maîtrise foncière, en accompagnent leurs projets et en gérant leur patrimoine foncier.

Depuis la loi du 23 janvier 1990, des conventions de mise à disposition, dérogatoire au statut du fermage, peuvent être signées entre la SAFER et les communes pour assurer l'entretien de terrains communaux.

Dans ce cadre, le conseil municipal a signé avec la SAFER, par délibération n° 2015-117 du 5 novembre 2015 une convention de mise à disposition pour 6 ans des parcelles suivantes cadastrées section ZE 9, ZE 14, ZE 15, lieu-dit « Derrières les Poulies » ; ZE 222, ZE 233, la Côte du Parc pour une surface de 13ha 10a 57ca ; ZH 192p, ZH 242 et ZE 272 La Marguerite pour une superficie totale de 5ha 06a 44ca. La redevance annuelle 2019, réglée en janvier de cette année, s'est élevée à 952,71 €, déduction faite des frais de gestion.

Suite à la demande d'une entreprise de disposer d'un terrain d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> pour y déposer du matériel, il a été demandé à la SAFER de diminuer l'emprise de la parcelle ZH 192p située sur la ZA de la Marguerite.

La SAFER a répondu favorablement à la demande de la commune et a établi un avenant à la convention de mise à disposition. L'avenant et le plan de situation sont annexés à la présente délibération.

Le montant de la redevance s'élèvera à 984,28 € déduction faite des frais de gestion.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avenant annexé ;

**Vu** l'avis de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 4 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention), de la Commission des Finances du 10 novembre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1** : D'AUTORISER le maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant annexé.

**Article 2** : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à la SAFER ainsi qu'à la Trésorerie.

**P. BERNARD** : Je vais reformuler votre note de synthèse pour ce que j'en ai compris. À l'initiative de SNA une parcelle sera achetée quai Grimeau pour implanter un transformateur pour les croisiéristes. En contre partie de cet achat, la mairie met à disposition du locataire lésé un terrain de 2 500 m<sup>2</sup>. A noter que ce terrain serait situé sur un site archéologique. Mes questions c'est : quand le transfert sera-t-il fait ? Hormis la gratuité pour l'entrepreneur, quelles sont les autres conditions ? Quel rôle sera celui de SNA qui est à l'initiative de cette situation ? Comment sera relayé le courant jusqu'au bateau et par quelles installations ? Et que deviendront les armoires actuelles ?

**F. DUCHÉ** : Je vais répondre à quelques questions. Vous n'êtes pas sans ignorer la problématique d'alimentation en électricité des croisiéristes fluviaux. C'est un sujet dont nous avons largement débattu au sein de cette enceinte quand nous avons encore des croisiéristes fluviaux puisque nous n'en avons plus sur le fleuve depuis le confinement. La difficulté est de pouvoir les alimenter en électricité. Pour ce faire il faut mettre des shelters, des grosses armoires, des transformateurs électriques, des 400 kva pour les initiés, pour pouvoir alimenter. C'est un sujet qui est passé depuis 2017 au sein de l'agglomération dans le cadre des transferts de compétences et notamment le fait que l'agglomération perçoive aujourd'hui les taxes d'apportement des paquebots fluviaux, donc c'est à eux de faire ces investissements dans le cadre du transfert de compétences. Pour ce qui concerne les bornes, on va commencer par l'emplacement aval, initialement il y avait des armoires électriques qui étaient le long de la rue Bellevue, assez disgracieuses il faut le dire, dont le propriétaire sur lequel le mur...m'avait interpellé en me disant c'est moche et je ne pouvais pas lui dire le contraire. Et quand il a fallu réfléchir à comment on allait alimenter sur cette partie là et bien on a regardé. Ma première hypothèse était de demander au Syndicat des Eaux du Vexin de savoir si il pouvait implanter le shelter mais en raison de problématique, notamment en matière de sécurité sanitaire avec l'Agence Régionale de Santé et ça n'a pas été possible. Donc on s'est retourné, on a regardé un petit peu autour avec les services de SNA si il y avait des terrains à proximité disponibles et il se trouve que dans les anciens locaux de VEOLIA, pour ceux qui ont connus à l'époque ça s'appelait la Compagnie Générale des Eaux encore, il y avait une parcelle, qui appartient à un privé aujourd'hui parce que ça a été vendue, et ce propriétaire accepte de vendre à SNA une partie de la parcelle pour pouvoir y installer le shelter pour pouvoir tirer le câble qui va alimenter les armoires inox sur lesquelles ils se pluggent directement. Sur le fait d'alimenter le ponton cher à Jean-Philippe ADAM, le ponton Antoine de Bourbon, il fallait également un shelter d'alimentation. Le poste électrique, vous connaissez bien la commune M. BERNARD, le transformateur initial il se trouve le long de la départementale juste en haut, et donc pour pouvoir tirer à partir de ce câble-là. La première proposition que m'ont fait les services de SNA à l'époque était l'implantation d'un shelter globalement en bas du terrain de Mme MELUS, là où il y a le local poubelles et le panneau d'informations. Un shelter 6 par 4 et à peu près 10 mètres de haut, qui faisait une espèce de mur. Alors certes, l'Architecte des Bâtiments de France avait décidé d'habiller les choses avec des bardages en bois et un toit pentu pour encore rehausser, et j'ai dit qu'il en était absolument hors de question et qu'on ne se battait pas pour essayer d'embellir le site pour l'enlaidir le long de la futur Seine à Vélo. Donc on a continué à réfléchir à plusieurs solutions et j'ai pris contact tant avec un propriétaire pour voir si c'était possible sur sa parcelle, je ne donnerai pas son nom, tant avec un autre propriétaire et là je peux donner le nom car ça concerne la délibération, la parcelle du Moulin Contant et notamment derrière l'appentis où on peut mettre le shelter. C'est à peu près l'emplacement, il y a le recul nécessaire. Le moulin Contant il a des propriétaires, ce sont M. et Mme Contant, il a un locataire c'est M. BLIER. Vous passez devant régulièrement, je pense que Mme SEGUELA n'est pas sans passer devant 1 à 2 fois par jour également. On s'aperçoit bien que son stockage de matériaux à l'air libre est un peu contraint et que ses manœuvres etc...

C'est une vraie entreprise avec une problématique de matériaux. On peut lui rendre hommage pour tout le travail magnifique qu'il fait sur la ville, mais il a besoin de matériaux et notamment de pierre de taille. Donc j'ai vu le propriétaire qui m'a dit qu'il n'était pas contre l'installation sur sa parcelle d'un shelter mais qu'il fallait que je vois avec son locataire. Et on essaye de trouver des accords gagnants-gagnants entre les uns et les autres. Et donc c'est de dire moi j'ai un terrain qui n'a pas été transféré à l'agglomération sur la ZAC de la Marguerite, sur lequel je sais que nous ne pourrions rien faire, et ça vous le savez aussi bien que moi parce qu'il y a un site archéologique en dessous. On a eu plusieurs projets ou tentatives d'implantations commerciales ou industrielles ou d'établissements sur le sujet, et qu'à chaque fois on s'est cassé les dents, non pas sur la difficulté de l'archéologie mais sur la difficulté de la fouille préventive, et je rappelle quand même que mon prédécesseur, à la fois à la mairie et au département, a fait construire une caserne des pompiers avec des fouilles préventives. Une caserne qui coûtait 5 millions d'euros et dont les fouilles préventives ont coûté 500 000. Aujourd'hui la caserne est en train de se péter en morceaux, c'est un autre sujet. Mais de l'autre côté je sais que l'on ne pourra jamais rien faire dessus pour ces raisons d'archéologie, ces raisons aussi d'axe de ruissellement, et donc on sera forcément bloqué. On a un terrain qui sera de toute manière improductif de revenus, sur lequel éventuellement on peut y mettre un agriculteur. Je demande juste qu'on récupère un bout de parcelle, qu'on mette techniquement à la disposition de l'agglomération cette parcelle, que cette parcelle soit après juste entourée...le locataire sait qu'il ne peut rien construire dessus, il n'est pas question pour lui de construire quoi que ce soit, c'est qu'on puisse après mettre une clôture autour, qu'il puisse stocker ses matériaux, que ce soit une zone de tampon pour lui, ça va lui alléger la vie sur son établissement actuel, ça nous rend un service, ça rend un service à tout le monde. Ça ne coûte rien à la collectivité, puisque la collectivité elle met un terrain, les aménagements sont à la charge de SNA.

#### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-84 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Andelys**

La Ville des Andelys s'est engagée en lien étroit avec Seine Normandie Agglomération dans une politique de redynamisation du centre-ville de la Commune, avec un projet urbain plus vaste, prenant place au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette politique de redynamisation implique nécessairement de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et donc d'enrayer la dégradation progressive du bâti.

C'est pourquoi et conformément aux ambitions portées par l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Ville des Andelys a souhaité s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

SNA a en effet lancé dès avril 2019 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur SNA et OPAH-RU (renouvellement urbain) sur les communes de Vernon et des Andelys.

Cette étude a confirmé l'opportunité de mettre en place l'OPAH RU sur la commune des Andelys qui s'est donc naturellement inscrite dans les actions phares de la convention « Avenant à la convention "Cœur de Ville" / Opération de revitalisation du territoire de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, relatif à la ville de Les Andelys ».

Dispositif partenarial d'une durée de 5 ans, l'OPAH-RU permet de renforcer l'action publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé, par un accompagnement aussi bien sur les missions de conseil et d'ingénierie que sur les aides financières.

Il se matérialise par la signature d'une convention entre la ville, SNA, l'Etat, l'ANAH, le Département, Action logement, la Caisse des dépôts et Consignations et la CAF. Celle-ci donnera lieu à un avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Les conclusions de l'étude ont permis de définir les champs prioritaires d'intervention que sont notamment :

- Réduire la vacance structurelle et intervenir sur les situations bloquées d'habitat très dégradé pour favoriser le renouvellement urbain,
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Encourager la rénovation thermique et lutter contre la précarité énergétique,
- Favoriser la mise aux normes et l'adaptation des logements,
- Accompagner les copropriétés dans leur structuration et surveiller les plus fragiles,
- Poursuivre l'amélioration des espaces urbains et des mobilités,
- Conforter les activités économiques participant à l'attractivité du centre-ville.

La stratégie d'intervention de SNA et de ses partenaires sur le centre-ville des Andelys s'organise autour de deux grands axes, en cohérence avec le projet global de requalification mené par la ville et les priorités d'intervention de l'Anah :

- Un axe prioritaire en faveur de l'attractivité urbaine et immobilière par la reconquête de la vacance longue,
- Un axe complémentaire pour renforcer l'aide à la mise à niveau des logements et la valorisation patrimoniale.

Les objectifs globaux sont évalués à 55 logements minimum sur le périmètre défini.

La participation financière complémentaire des collectivités SNA et ville des Andelys a pour objectif d'abonder sur les actions identifiées comme prioritaires :

- SNA propose de renforcer les actions d'amélioration de performance thermique, d'adaptation des logements, ainsi que de réduction de la vacance et habitat dégradé en complétant les dispositifs financiers des partenaires à hauteur de 138 500€ ttc sur cinq ans.
- La ville se propose d'intervenir sur les actions de lutte contre la vacance longue (habitat dégradé/rénovation énergétique) à hauteur de 100 000€ ttc sur cinq ans.

L'animation de l'OPAH-RU nécessitera la mise en place d'une ingénierie sur la durée de l'opération (information, animation et suivi). Celle-ci fera l'objet d'un appel d'offres pour une mise en œuvre au premier trimestre 2021.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales actant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Équilibre social de l'Habitat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

**Vu** le programme Local de l'Habitat Durable, arrêté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2019 ;

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avec avis favorable émis par le comité régional de l'habitat le 1<sup>er</sup> avril 2016 et en session plénière du Conseil Général de l'Eure en date des 20 et 21 juin 2016, la convention de partenariat signée le 22 décembre 2016,

**Vu** le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 14 décembre 2014,

**Vu** la décision BC/18-124 du 20 septembre 2018 de Seine Normandie autorisant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de SNA et de renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Vernon et des Andelys ;

**Vu** la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1<sup>er</sup> août 2019, en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'État et le Département de l'Eure ;

**Vu** la Convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1<sup>er</sup> août 2019 entre l'ANAH et le Département de l'Eure ;

**Vu** les préconisations du diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** les préconisations de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la ville des Andelys ;

**Vu** les participations financières complémentaires de SNA et de la ville des Andelys à celles des partenaires ;

**Vu** l'avis favorable de La commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 4 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention), de la commission des finances en date du 10 novembre 2020.

## **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le lancement d'une OPAH-RU d'une durée de 5 ans sur le périmètre ORT de la ville des Andelys.

**Article 3 : DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en lien avec le dispositif OPAH-RU.

**Article 4 :** en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

**F. DUCHÉ :** Merci Léopold, c'est un dossier important pour la ville, et il s'inscrit dans le périmètre de l'ORT, je ne vais pas refaire l'explication il s'inscrira aussi potentiellement dans ce que nous allons déposer pour le 20 novembre prochain qui est l'appel à projet « petites villes de demain », qui est un dispositif étatique, qui est la même chose que les opérations « cœur de ville » mais en milieu rural sur lequel c'est l'agglo qui

dépose pour le compte de 4 collectivités que sont les Andelys, Pacy sur Eure, Vexin-sur-Epte et Gasny. Le dossier est en cours de finalisation, il sera déposé dans les jours à venir. Donc ça rentre aussi et ça contribue aussi à mobiliser des dispositifs financiers qui n'existaient pas aujourd'hui sur la commune, qui vont pouvoir effectivement apparaître. L'ORT en cela permet de mettre en place en Normandie de la défiscalisation, tout cela rentre dans un cercle vertueux. Il faudra peut-être à un moment, mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter, je pense que Léopold aura l'occasion d'en rediscuter avec vous en Commission des Affaires Générales, passer après le modèle incitatif aussi peut-être être un peu plus dans le modèle incitatif-répressif.

**L. DUSSART** : D'où les 3 opérations RHI-ORI.

**P. BERNARD** : J'ai déjà eu à me prononcer sur ce dossier là dans la mesure où je suis nommé par votre Président à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. J'ai étudié le dossier, j'ai posé les questions qu'il fallait, c'est une très bonne chose. Mon seul regret c'est que le périmètre ne soit pas élargi c'est tout.

**F. DUCHÉ** : Élargi à quoi, aux hameaux ?

**P. BERNARD** : Aux hameaux, aux passoires thermiques qui sont sur les plateaux aussi. Voilà, simplement le périmètre aurait pu être étendu mais c'est bien comme ça, c'est déjà pas mal.

**F. DUCHÉ** : Il vaut mieux commencer, comme le disait dans cet anglicisme magnifique de Léopold « step by step » que de vouloir tout embrasser, qui veut trop embrasser mal étreint généralement, c'est plus simple, c'est au moins opérationnel. Je me méfie beaucoup et vous le savez, parce que vous êtes de cette partie, les dispositifs ANA et Action Logement sont des dispositifs compliqués, généralement incertains, dont les financements sont instables. On le voit, moi j'ai fait X réunions de pilotage de l'OPAH-RU sur l'agglomération, à chaque fois j'avais un dispositif ou nouveau, ou c'était plus les mêmes plafonds, ou c'était plus les mêmes montants, donc à un moment il a fallu leur dire qu'ils stabilisent les choses.

**P. BERNARD** : Effectivement je partage votre avis, et je me pose de sérieuses questions sur ce dossier. J'aurai voulu en parler avec Diane LESEIGNEUR, parce qu'effectivement il y a un problème sur le département de l'Eure.

**L. DUSSART** : J'en profite pour saluer encore une fois, je l'ai dit en commission, le travail des services de Seine Normandie Agglomération qui vraiment ont passé énormément de temps et ont fait un excellent travail pour mettre autour de la table les aides financières de l'ANA et aussi Action Logement dont je n'ai pas parlé tout à l'heure, il a fallu mener une rude bataille pour les mettre autour de la table et obtenir des choses vraiment concrètes et officielles de leurs parts. Et pour revenir sur le périmètre, on est aussi contraint par l'État. C'est l'État qui finalement nous a dit votre périmètre ORT c'est ça et pas ailleurs. Le périmètre de l'ORT c'est le périmètre de l'OPAH-RU et voilà. On n'a pas trop le choix non plus.

#### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-85 - Durée d'amortissement des travaux de réhabilitation du Cinéma « Le Palace »**

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.
- Ainsi que leurs établissements publics ; dès lors, un centre communal d'action sociale et une caisse des écoles dont la commune de rattachement répond aux critères ci-dessus se doivent d'amortir également ses immobilisations.

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, sont soumis à amortissements les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre

paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L.2321-2-27 du CGCT

**Vu** l'article R 2321-1 du CGCT

**Vu** les travaux de réhabilitation du Cinéma « Le Palace »

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances en sa séance du 10 novembre 2020,

**Considérant** que le conseil municipal doit fixer une durée d'amortissement pour les biens immeubles productifs de revenus,

### **DECIDE**

**Article 1** : **d'amortir** les biens productifs de revenus sur une durée de 60 ans.

**Article 2** : ampliation de la présente est transmise à M. le Préfet de l'Eure et Mme la Trésorière municipale.

**F. DUCHÉ** : Mme SEQUELA, le micro. On devrait vous mettre un micro comme dans Kho Lanta, vous pourriez parler tout le temps !

**M. SEQUELA** : 60 ans quand même, ça fait beaucoup. Parce que honnêtement ...

**F. DUCHÉ** : Ne faites pas de l'anti-séniors....

**M. SEQUELA** : même avec toutes les fleurs que vous pourriez m'offrir...60 ans ça fait beaucoup. D'habitude sur les travaux sur de l'immobilier on est plutôt sur du 30 ans. 15 ans, 25 ans, 30 maxi. 60 ans je ne comprends pas vraiment pourquoi. Vous allez sûrement m'expliquer pourquoi parce que je trouve ça très très long, trop long et en fait puisqu'on est dans une bonne ambiance, on va se retrouver avec une entrée de dette, qu'on va appeler « Duché » dans le budget de la ville pour la génération de nos petits-enfants, selon l'âge qu'on a et nos arrière petits-enfants. Parce que en fait vous allez mettre ça dans les recettes, dans les dépenses de fonctionnement et dans les recettes d'investissement dans les budgets pendant 60 ans.

**F. DUCHÉ** : Vous ne comprenez pas...Ne vous essayez pas sur les problématiques budgétaires vous ne comprenez pas comment ça fonctionne.

**M. SEQUELA** : Revenons sur les amortissements.... non 60 ans ça fait beaucoup, pourquoi vous avez mis 60 ans ?

**F. DUCHÉ** : Je ne sais pas, je vais demander au Directeur Général des Services...Très sincèrement la délibération est une délibération technique ....

**M. SEQUELA** : Non mais pourquoi 60 ans...

**F. DUCHÉ** : 60 ans c'est 50 000 euros par an de provision de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

**M. SEQUELA** : Oui on est d'accord

**F. DUCHÉ** : Si vous réduisez cette durée d'amortissement, si vous la mettez à 30 ans, ce n'est pas 50 000 que nous irons prélever sur la section de fonctionnement, c'est 100 000 euros que nous irons prélever sur

la fiscalité pour aller alimenter la section d'investissement. On peut mettre sur 10 ans, mais après c'est une question aussi de capacité à pouvoir financer l'investissement.

**M. SEQUELA :** Parce que donc vous allez financer, comme vous allez avoir d'autres travaux et d'autres durées d'amortissements à ajouter à ce tableau d'amortissement que vous allez nous présenter en décembre, là on va être .... En gros c'est un peu comme si je refaisais mon salon ... enfin vous refaites mon salon avec mon argent ... C'est comme si vous refaisiez votre salon avec l'argent des citoyens et des petits-enfants

**F. DUCHÉ :** Mais vous confondez opérations réelles avec opérations d'ordres

Mme SEQUELA n'essayez pas...je ne vous remets jamais en question lorsque vous nous donnez un cours d'histoire, sur la partie budgétaire, opérations d'ordres, visiblement vous ne maîtrisez pas les choses...

**M. SEQUELA :** Oui mais ça apparaît quand même, on est bien d'accord ?

**F. DUCHÉ :** Évidemment que ça apparaît parce que ce sont des opérations d'ordres budgétaires. Mais est-ce que ça donne lieu à des décaissements, on ne sort pas l'argent de notre poche.

**M. SEQUELA :** Non on ne sort pas l'argent, ça on est bien d'accord, l'investissement ça ne sort pas. Mais on est bien d'accord quand même que sur un budget ça se voit.

**F. DUCHÉ :** Oui ça se voit, tout se voit sur le budget

**M. SEQUELA :** Et je me dis après qu'est-ce qu'on va rajouter encore dans les durées d'amortissement, parce que moi ce que je ne comprends pas M. DOIZY dans les 60 ans, en fait le cinéma même le bâti extérieur, le gros œuvre vous allez le refaire, il ne va pas tenir 60 ans.

**F. DUCHÉ :** pourquoi il ne tiendrait pas 60 ans ? Il est déjà là depuis 100 ans

**M. SEQUELA :** le cinéma oui mais tout ce qui a été refait sur les façades etc... il y aura bien un moment donné où il faudra refaire des travaux

**F. DUCHÉ :** Donc votre proposition c'est quoi Mme SEQUELA ?

**M. SEQUELA :** Et bien c'est que je trouve que c'est trop long comme durée...

**F. DUCHÉ :** Non mais c'est quoi votre proposition ?

**M. SEQUELA :** Et bien de faire sur moins. Moi je pensais que sur ce genre de travaux on était plutôt à 30 ans et pas à 60 ans. Là ça fait fois 2 c'est énorme.

**F. DUCHÉ :** D'accord, et bien proposition rejetée.

**M. SEQUELA :** Il est certain que c'est trop, non franchement 60 ans c'est trop. C'est la première fois que je vois ça.

**F. DUCHÉ :** Moi je pense que si vous maîtrisiez vraiment la technique budgétaire et si vous étiez à ma place, vous verriez dans l'autre sens

**M. SEQUELA :** Vous savez pertinemment que les hommes en politique quand ils ont envie de dire un truc à une femme qui n'est pas sympa c'est vous ne savez pas gérer un budget. Dans le monde politique, je suis désolée, la plupart du temps les hommes politiques c'est ce qu'ils trouvent à dire en général donc continuez à le faire mais je ne trouve pas ça très sympa

**F. DUCHÉ :** Vous ne m'aviez pas traité de de phalocrate encore

Mme SEQUELA ce n'est pas ce que je vous dis. Je regrette de vous dire que vous ne maîtrisez pas, je regrette ce n'est pas de votre faute

**M. SEQUELA :** C'est pas ne pas maîtriser, je vous ai simplement dit que dans un budget...

**F. DUCHÉ :** Non mais j'ai compris, mais vous vous n'écoutez pas ce que je dis.

**M. SEQUELA** : Non mais ça apparait, ça ne veut pas dire qu'on décaisse, ça j'ai bien compris, je ne suis pas...voilà

**F. DUCHÉ** : Si vous me laissez terminer je vais essayer de vous expliquer globalement les choses. Vous avez la section de fonctionnement....

**M. SEQUELA** : Ne faites pas votre maitre d'école c'est un peu....

**F. DUCHÉ** : Non mais laissez-moi terminer

**M. SEQUELA** : Ne vous enterrer pas là...donc....

**F. DUCHÉ** : Donc vous ne voulez pas d'explication, donc ce n'est pas la peine de débattre

**M. SEQUELA** : Non mais j'en ai pas besoin, j'ai parfaitement compris, les amortissements je sais ce que c'est

**F. DUCHÉ** : Si vous n'en avez pas besoin d'explications on passe au vote

**M. SEQUELA** : Je voulais dire que 60 ans ça me parait beaucoup

**F. DUCHÉ** : Avançons, vous avez 8 pages de questions derrière, je préviens toute l'assistance, j'ai 2 décès dans la salle ! Donc il faut quand même qu'on avance, si vous ne voulez pas d'explications je n'y vois pas d'inconvénients.

### **Vote à la majorité des voix (4 oppositions)**

#### **N° 2020-86 - Apurement du compte 429**

Le rapporteur rappelle que le compte 429 « Déficit et débet des comptables et régisseurs » concerne les vols de la régie :

- du service jeunesse du 30/07/2001 pour un montant de 485.55€
- du Château Gaillard du 23/01/2012 pour un montant de 208.20€

Une décharge de responsabilité des régisseurs ayant été accordée, il convient d'apurer ce compte et de passer les écritures au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 693.75€

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 10 novembre 2020,

**Considérant** qu'à la demande de la Trésorière municipale, le compte 429 doit être apuré,

### **DECIDE**

**Article 1** : **De solder** le compte 429 par l'écriture comptable suivante :

Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 693.75€.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet et Mme la Trésorière municipale.

**F. VAUTHRIN :** J'ai une question parce qu'on est sur des délibérations budgétaires. Est-ce qu'il nous serait possible d'ici à la fin de l'année d'avoir un bilan de ce qu'a coûté la crise sanitaire à la collectivité entre les dépenses exceptionnelles et les dépenses qui n'ont pas été faites.

**F. DUCHÉ :** Il n'y a aucune difficulté, on tient ça au quotidien. On est de l'ordre, je parle sous le contrôle du Directeur Général, mais je pense qu'en fin d'année on sera de l'ordre de 50 000 euros de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, masque, gel hydroalcoolique. On vient de livrer aujourd'hui les masques pour les enfants que nous avons commandés en urgence, alors qu'avant les vacances il ne fallait pas de masque, il fallait des masques après les vacances, etc... Donc on essaye aussi de préserver en cela notre partie, et puis il y a aussi tout l'effet non comptable, il y a les dépenses exactes, et puis il y a tout le personnel réaffecté, toutes les dépenses supplémentaires, toutes les pertes de revenus que nous n'avons pas aussi sur les produits d'exploitation, les pertes d'exploitation des domaines, la salle des fêtes n'a pas tournée. Aujourd'hui elle sert de centre de tests antigéniques dont j'ai oublié de vous parler tout à l'heure mais je pourrais en toucher un mot en fin de séance, si on est encore tous debout, donc voilà on fera ce bilan, il n'y a aucune difficulté. La transparence la plus totale, et on se battra même, on commence à réclamer à ce qu'on puisse nous en prendre une part en charge.

### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-87 - Mise en place du télétravail**

Le rapporteur rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur privé, l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 a défini les conditions du télétravail. La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 a inscrit le télétravail dans les articles L. 1222-9 à 11 du Code du travail.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a conduit à la mise en place d'une organisation inédite du personnel territorial au sein de notre collectivité. En effet, un plan de continuité d'activités a été rédigé distinguant les agents dont la présence était indispensable sur le lieu de travail, ceux poursuivant leur activité professionnelle à domicile, en télétravail.

L'exercice de sa profession à distance et non plus à son bureau n'a jamais eu autant le vent en poupe. Avec la crise sanitaire et le confinement, la part des salariés qui a télétravaillé a atteint les 40%. Il n'y aura pas de retour en arrière. Les freins culturels, liés notamment au fait que les managers aiment avoir leur équipe à proximité, mais aussi les freins technologiques et d'ordre sécuritaire ont sauté du jour au lendemain dans beaucoup d'entreprises. Les collectivités territoriales se doivent d'emboîter le pas.

C'est dans ce contexte que la collectivité des Andelys souhaite mettre en place le télétravail dans la mesure où cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités au-delà de participer à l'endiguement de la crise sanitaire :

- Le télétravail vise à améliorer la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée et est un levier en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant un management participatif centré sur l'autonomie, la responsabilisation et le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus. Il développe l'implication au travail.

- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 Février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et magistrature,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 Octobre 2020,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention), de la Commission des Finances en date du 10 Novembre 2020,

**Considérant :**

- Que les agents exerçant les fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les activités éligibles au télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé ; les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ; de prise en charge, par l'employeur, des coûts éventuels liés directement à l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

**DECIDE**

**Article 1 :** **D'approuver** la mise en œuvre du télétravail dans les conditions fixées au règlement et annexes joints.

**Article 2 :** **Dit** que le présent règlement est valable en période de fonctionnement normal et adaptable aux mesures gouvernementales prises dans les situations dites « exceptionnelles ».

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure.

**F. DUCHÉ :** Il y a deux choses différentes, la mise en place du télétravail et le recours au télétravail à cause de la crise sanitaire. Ce qu'il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur la mise en place du télétravail

dans la collectivité hors crise sanitaire. Aujourd'hui pendant le COVID nous sommes censés mettre le maximum de personnel en télétravail, et je rappelle ce qui nous a été demandé, le télétravail est la règle, le présentiel c'est l'exception pour au moins les services administratifs et ceux qui peuvent travailler. Là il est question de mettre en place le télétravail dans le fonctionnement quotidien de la collectivité, donc il est proposé de mettre 1 journée de télétravail par semaine sur les collaborateurs qui peuvent assurer une charge en télétravail. Il est évident qu'un agent au service Espaces Verts ou au service Entretien aura du mal à être en télétravail, en revanche une partie du personnel de secrétariat, de gestionnaire de dossier, peuvent faire une partie en télétravail. Le télétravail j'en suis un ardent promoteur pour plusieurs raisons. Parce que c'est bon pour la planète, ça évite les déplacements, ça évite de consommer de l'espace inutilement, alors on n'en verra pas les conséquences tout de suite, on les verra dans quelques années lorsque le télétravail sera beaucoup plus généralisé sur une partie. C'est bon pour la planète, c'est bon pour le salarié parce qu'il a un gain direct de pouvoir d'achat, celui qui se déplace tous les jours pour venir travailler et bien il n'a pas sa voiture à utiliser donc ça a un gain direct pour lui. C'est bon pour son moral, toutes les études qui ont été faites sur le télétravail montrent qu'on gagne en productivité, il faut ..., je vois quelques dandinements de têtes, il faut juste que le télétravail soit calibré, c'est-à-dire que quelqu'un qui est 5 jours en télétravail pour moi ce n'est pas possible, il a besoin d'un lien social avec l'entreprise. Après, on est sur un début d'expérimentation, nous avons beaucoup de retard dans l'administration publique, dans les administrations publiques en général, le secteur privé a pris le pas il y a bien plus longtemps sur le sujet, pas pour les mêmes motifs, eux étaient plutôt des motifs d'économie et d'augmentation de leur rentabilité de l'actionariat. Ça coûtait beaucoup moins cher de mettre les gens en télétravail, notamment quand on loue en région parisienne, et donc ça a augmenté la rentabilité du capital. Mais pour nous, on a beaucoup de retard dans l'administration et beaucoup encore de freins psychologiques, je le vois encore avec l'ensemble des cadres avec qui je discute sur le télétravail que ce soit à la mairie, à l'agglomération, au département, parce qu'il y a une peur de ne pas pouvoir contrôler le travail qui est fait. Les organismes de Sécurité Sociale, je pense à l'URSSAF, je pense à la sécurité sociale, à la CPAM, cela fait bien longtemps qu'ils sont là-dessus avec des outils de contrôle d'ailleurs, du flux d'activité de leurs collaborateurs, les gens se connectent le matin, ça vaut badgeage quand vous connectez votre ordinateur, se déconnectent à midi, se reconnectent à 13h30, se redéconnectent à 17h30, ça c'est la version de base. Et puis la version supplémentaire c'est qu'ils peuvent même contrôler l'activité, le nombre de dossiers traités au quotidien etc... Aujourd'hui il faut que les choses prennent temps. On peut être d'accord ou pas d'accord sur l'uberisation de la société, sur le fait que le numérique prenne le pas mais je vous vois tous, vous avez tous des tablettes maintenant, pour certains on vous les a mises à disposition, pour d'autres vous avez vos ordinateurs pour travailler. Aujourd'hui dès qu'il n'y a plus Internet, dès qu'il n'y a plus d'antenne relais, tout le monde est perdu, plus personne ne sait faire un tableau à double entrées sur papier etc... donc on voit bien qu'aujourd'hui elle prend le pas et ça va s'accélérer me semble t'il dans les années à venir avec notamment, l'arrivée de la Fibre sur le territoire Français et plus particulièrement sur le département de l'Eure. Donc il faut qu'on anticipe ces choses-là. Il faut qu'on l'anticipe aussi parce que ce sera bon sur le sujet de la construction à termes. La réflexion des espaces où chacun veut son bureau et son pré carré avec la fenêtre qui donne plein sud etc... enfin les histoires de bureau dans l'administration on sait tous ce que ça peut donner, et bien ça sera peut-être une autre réflexion du travail, plutôt peut-être sur de l'Open-space, sur du bureau partagé à plusieurs, sur je viens travailler 2 jours, j'utilise tel bureau. Aujourd'hui on peut travailler d'à peu près partout avec sa tablette, son ordinateur portable, on peut travailler dans sa voiture etc... Il faut juste qu'on encadre les choses, je ne suis pas un fana, je redis parce qu'au-delà de la délibération de principe qui vous est posée, c'est vraiment une réflexion de société. Il faut garder de l'humanité dans tout ça, il faut garder du lien aux uns et aux autres sinon notre société sera une société de robots. Donc il faut prendre garde, il ne faut pas non plus vouloir lutter contre les évolutions parce qu'on n'y arrivera pas, on se mettra en croix mais au final on ne fera pas avancer les choses. Donc il faut y travailler, il faut prendre soin aussi des plus jeunes sur leurs accès à l'écran ; je le dis pour Armelle parce que sinon je vais avoir le droit à un scud tout à l'heure sur l'utilisation des écrans par les plus jeunes etc... Mais il faut avoir toute cette réflexion autour de cette délibération. Le télétravail en fait partie, ce dossier a été présenté devant les organisations syndicales, vous étiez d'ailleurs présente Mme SEQUELA en tant que représentante au CT, n'a pas fait débat et je crois que tout le monde était plutôt satisfait de la délibération qui était présentée. Voilà, après évidemment comme tout nouveau dispositif il nécessitera d'en faire

l'adaptation, l'évaluation, pour voir si on revient en arrière, pour voir si on étend à plus d'une journée par semaine. Donc on verra et ça fera l'objet d'un retour avec le service RH de la collectivité.

**P. BERNARD** : Bien sur ça va dans le bon sens, le télétravail ça fait 15 ans qu'il est prévu dans mes contrats de travail. Tous mes salariés sont ou ont été en télétravail. La difficulté c'est le haut débit que l'on a sur les Andelys mais ce n'est que la sous-préfecture donc il ne faut pas exagérer. Ensuite, l'autre crainte que l'on a et que je perçois à mon niveau, c'est que le télétravail effectivement il peut se faire chez soi au hameau de la Baguelande, ou partout, mais de plus en plus au Maroc, en Inde, dans les pays émergents où la main d'œuvre est beaucoup moins chère, pour profiter finalement du Dumping social dont on parle tout à l'heure.

**F. DUCHÉ** : Vous avez évidemment raison mais c'est déjà le cas. Les plateformes téléphoniques, les Call-centers, ils sont déjà plus en France, il y a déjà une partie de l'emploi. Même les outils de production ils sont partis. Donc que voulez vous que je vous dise, ce n'est même pas une question de numérisation. On peut prendre une entreprise locale qui a des filiales en Chine ou à l'extérieur. De toute manière on est dans une économie mondialisée, on peut la refuser, je peux entendre ceux qui réfutent la mondialisation de l'économie moi ça ne pose pas de difficultés. C'est un sujet qui est assez passionnant mais en même temps on est dedans. De toute manière il faut qu'on organise les choses pour avancer là-dessus. A nous aussi d'être intelligents, quand je dis à nous, collectivement en société. Que le législateur fasse aussi attention à mettre des garanties. Moi je fais partie de ceux qui pensent qu'à un moment quand on a remplacé l'homme par de la machine, on aurait dû taxer la machine aussi au titre du travail parce qu'à un moment on a eu des pans entiers qui sont partis sans avoir les retraites pour financer nos retraites d'aujourd'hui. Donc tout ce système il est aussi à voir dans sa globalité, dans sa complexité.

**P. BERNARD** : il ne faut pas brider non plus le progrès technique. Une question que je me suis posé c'est pourquoi limiter dans le règlement le télétravail à une journée ?

**F. DUCHÉ** : Parce que c'est un début, c'est une expérimentation. Je vais vous dire, je suis très à l'aise sur le sujet. Il n'y aurait que moi, Maire, j'aurai mis 2 jours de télétravail, mais j'ai quand même énormément de respect pour les gens avec lesquels je travaille. Et quand mon Directeur Général des Services qui pilote lui l'administration au quotidien, qui sait les forces et les faiblesses des uns et des autres, me dit allons y progressivement, mettons une journée, faisons une évaluation et on verra par la suite si on peut aller plus loin. Je préfère ce « step by step », cher à Léopold DUSSART qui parle anglais couramment, que vouloir aller trop loin et être obligé de revenir en arrière. Moi ça me va. Vous savez, je vais vous donner cette anecdote, au Département on a eu le même sujet. Et comme je m'occupe des Ressources Humaines et des Syndicats nous avons ce sujet en cours. J'avais proposé aux Cadres du Département de passer au télétravail. Au Département on a 2 000 agents. Une partie ne fait que du dossier administratif. La réponse a été de me dire avant le confinement, oui on va faire une expérimentation. M. le Vice-Président, on va en mettre 32. 32 sur 2 000 agents en télétravail. Je n'ai rien dit, encore une fois je laisse les services. Puis est arrivé le confinement, du jour au lendemain il a fallu déployer 800 agents en télétravail pour la continuité du service public. Et donc on l'a fait, je suis très fier parce que j'ai vu comment ça s'est passé, je suis très fier des équipes qui ont déployé le télétravail, d'ailleurs on l'a fait aussi en interne en Mairie mais à plus petit niveau. Et au retour d'expérience aujourd'hui, on passe la délibération, sensiblement la même, avec un peu plus de jours parce que pour le coup, ils ont expérimentés, ils ont vu et ils savent maintenant que c'est possible de continuer à assurer la continuité du service public, puisque les cadres c'est ça qui les inquiète au final, quand vous avez un dossier d'aide sociale, quand vous avez un dossier de gestion d'un placement ASE etc... il faut aller sur place mais vous pouvez déjà faire une partie du travail en télétravail, si vous êtes certain que le service est rendu...Et aujourd'hui, ils s'aperçoivent que ça fonctionne, donc on va généraliser ce télétravail à l'intérieur avec 2 jours pour commencer, voir qui pourront être élargis au Département à 3 jours avec une expérimentation. A l'issue de ce 1<sup>er</sup> confinement, on a fait un questionnaire où on a interrogé les 800 agents pour savoir un peu quel était leur ressenti, et on s'aperçoit d'ailleurs sur le deuxième confinement qu'une partie des agents qui étaient en télétravail continu, nous demandent à ne pas y être, parce que ce n'est pas facile de vivre 5 jours sur 5 dans son appartement parfois avec son conjoint qui lui aussi est en télétravail, parfois avec les gamins petits qui couinent etc... et que c'est pas facile de se concentrer. Donc on voit bien que ce rapport au télétravail, l'humain est important et bien au centre du sujet, et qu'il faut l'adapter.

**P. BERNARD** : c'est une très bonne expérience aussi pour l'architecture, ça va modifier effectivement la manière d'habiter. Quant au contrôle il est inutile, un contrat de travail c'est un contrat de confiance, si on n'a pas confiance en son télétravailleur on ne travaille pas avec lui.

**F. DUCHÉ** : je suis d'accord. Je partage à 100 % ce point de vue, je pense qu'effectivement la confiance est indispensable dans cette méthode de travail. Le problème c'est que les managers et les plus anciens managers, ils ne sont pas formés à ça. Et ils ne sont pas du tout dans ce lien, ils ont besoin de voir, ils ont besoin de contrôler, ils ont besoin de voir leurs agents, ils ont besoin de voir la pile de papier arriver sur le bureau. Non mais c'est vraiment une vraie problématique de management, de société de formation. Il y a un moment où ça va évoluer à termes. Mais je partage à 200 % votre propos sur la notion de confiance et pas la notion de défiance avec ses collaborateurs, surtout en télétravail.

Pascal, il faut nettoyer le micro. C'est un micro de majorité, il est sain celui-là ! On ne l'a pas contaminé avant.

**M. SEGUÉLA** : Il faut que ce soit dans le PV...

**P. PEREAL** : Je voulais apporter une réponse à M. BERNARD. Il ne faut pas confondre l'outil en lui-même et la valeur ajoutée de la fonction elle-même. S'il y a eu de la délocalisation, ce n'est pas à cause de l'outil, cela aurait été la même chose si ça avait été en France. Il ne faut pas dénigrer cette notion de télétravail en France.

**P. BERNARD** : Je ne dénigre pas du tout la fonction de télétravail, au contraire j'y participe.

**F. DUCHÉ** : La crainte à termes d'avoir une uberisation et un Dumping social de la société d'économie.

**P. BERNARD** : En fait dans mon métier je suis sollicité par des entreprises, notamment Indiennes, pour faire de la conception architecturale. Pourquoi j'irai embaucher une fille qui habite les Andelys qui me coûte 4 000 chargés en salaire alors que je vais l'avoir à 400 ou 500 euros en Inde ? Voilà, c'est ça le Dumping social.

**F. DUCHÉ** : C'est une réalité. Ce que j'entends là je le vois aussi bien dans les rapports avec le monde économique aujourd'hui où effectivement il y a une forme de Dumping mais le vrai problème là-dedans, mais on ne va pas faire le débat ce soir parce que l'on n'est pas sur du débat municipal, mais la problématique de l'harmonisation Européenne, parce qu'on a déjà notre propre Dumping au sein de l'espace Européen. On ne va pas se mentir non plus, et puis il y a aussi toutes les règles du commerce qui sont à revoir.

**P. BERNARD** : Et pour vous charrier on fait du Dumping parce que le voisin fait la même chose que nous. Si on ne le fait pas, les clients iront dans d'autres supermarchés.

### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-88 - Convention de subvention de la ville des Andelys dans le cadre des panneaux de signalisation verticale**

Le rapporteur rappelle, que dans le cadre des compétences issues du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne la compétence « voirie », le Syndicat de Voirie Vexin Seine s'engage à assurer la fourniture et la pose des panneaux de signalisation verticale sur la commune des Andelys et détermine les modalités de subventions financières.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le syndicat de Voirie Vexin Seine en assurera les commandes ainsi que la pose d'une part, et les modalités de subventions financières de la commune des Andelys d'autre part,

Le financement des travaux est établi comme suit :

Montant total HT :	3 597,76 €
Part SVVS HT :	1 798,88 €
Part de la ville des Andelys HT :	1 798,88 €

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la ville des Andelys n'avancera pas d'aide sur la TVA.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par le Syndicat de Voirie Vexin Seine qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant sur la création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

**Vu** la délibération n° CS/17-28 en date du 24 avril 2017 portant sur le versement des subventions des communes dans le cadre de travaux de modernisation et des panneaux de signalisation verticale ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances en sa séance du 10 novembre 2020,

**Considérant** la nécessité de solliciter auprès du Syndicat de Voirie Vexin Seine la fourniture et pose de divers panneaux de signalisation verticale dans le cadre de l'entretien et l'exploitation de la voirie communale ;

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ou tout autre document portant sur la subvention de la commune des Andelys dans le cadre de la fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale.

**Article 2 : DIT QU'ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame la Trésorière Municipale.

### **Vote à l'unanimité des présents**

### **N° 2020-89 - Convention de mise à disposition du matériel**

Le rapporteur rappelle, que dans le cadre des compétences issues du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne la compétence « voirie », le Syndicat de Voirie Vexin Seine s'engage à mettre à disposition du personnel et du matériel pour effectuer des travaux de marquage au sol hors domaine communautaire, à savoir 2 passages piétons, l'un rue Hamelin LES ANDELYS (RD 1), l'autre rue Henri Rémy LES ANDELYS (RD 125).

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Syndicat de Voirie Vexin Seine met à disposition les moyens humains techniques d'une part, et les modalités de participation financière de la commune des Andelys d'autre part, à savoir :

Marquage au sol hors domaine communautaire :

2 passages piétons RD 1 et RD 125 (90 € X 2) 180 € HT

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant sur la création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances en sa séance du 10 novembre 2020,

**Considérant** la nécessité de solliciter auprès du Syndicat de Voirie Vexin Seine pour la mise à disposition de moyens humains techniques et de matériel pour marquage au sol hors domaine intercommunal,

#### **DECIDE**

**Article 1** : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ou tout autre document portant sur la participation financière de la commune des Andelys dans le cadre de la mise à disposition du matériel,

**Article 2** : **DIT QU'Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame la Trésorière Municipale.

#### **Vote à l'unanimité des présents**

#### **N° 2020-90 - CAF : Convention Territoriale Globale 2020-2023**

Le rapporteur rappelle que les accueils périscolaires des Andelys sont inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Ce partenariat permet aux communes d'être soutenues financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les orientations nationales de la CNAF modifient la contractualisation et depuis le 1er janvier 2020, un nouveau contrat est en vigueur remplaçant le CEJ. Celui-ci intitulé, Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention cadre-politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la Caf.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019 N°2019/078,

**Vu** la consultation pour avis de la commission éducation, Jeunesse et démocratie participative lors de sa réunion du 30 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1 : DE DENONCER** au 31/12/2019, le Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la CAF de l'EURE qui avait été signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure la Convention Territoriale Globale (CTG) au titre de la commune des Andelys pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour la gestion des accueils périscolaires des Andelys.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

**Article 4 : Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et à Madame la Trésorière des Andelys.

**Vote à l'unanimité des présents**

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police.

Objet de la décision n°2020-44

- Décision de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 66 225.87 € HT soit 79 471.04 € pour les travaux d'aménagement de sécurité au hameau de Villers.

2. **Nature et objet de la décision** : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Normandie Seine.

#### Objet de la décision n°2020-45

- Décision de signer le contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00 €

3. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande d'aide financière auprès du partenaire financier Seine Normandie Agglomération dans le cadre du fonds de concours pour la mise en place de l'école numérique, phase 2.

#### Objet de la décision n°2020-46

- Décision de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de concours de SNA au taux maximum du montant du montant hors taxe de la dépense qui est de 49 461.80 € HT soit 59 354.16 € TTC pour la seconde phase de la mise en place de « l'école numérique » sur l'ensemble de la ville des Andelys.

## REMERCIEMENTS

- Le Comité Féminin 276 pour le dépistage précoce du cancer du sein remercie le conseil municipal pour lui avoir permis de participer à une action de sensibilisation dans le cadre d'octobre rose.
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement remercie le conseil municipal pour le versement de la participation d'un montant de 1 600 € sur l'année 2020.
- M. Bruno ZOOT remercie le conseil municipal concernant le repas des Aînés, une heureuse initiative en pensant à nos commerçants locaux.

## QUESTIONS DIVERSES

#### **Question de M. DELACOUR :**

- Après plusieurs décennies de bons et loyaux services, M. Jacques TOUZET propriétaire du stand de tir situé à Port-Mort, et loué par le CSA tir souhaite vendre. Deux acheteurs potentiels se sont fait connaître, le CSA tir actuel locataire des lieux, fort de ses presque 400 licenciés, ce qui en fait au passage l'une des plus grosses sections sportives des Andelys. Et le nouveau propriétaire de l'Armurerie Pierre de Vernon. Les mois passant l'inquiétude quant au devenir du club se fait ressentir par de bon nombre de licenciés. C'est pourquoi M. le Maire, je me permets de vous interpeller ce soir afin de connaître la position de la municipalité quant à un éventuel achat du stand de tir par le CSA ?

**F. DUCHÉ** : Notre niveau d'information sur le sujet est plutôt mince. Il est nécessaire de faire un rappel de l'historique :

- Le président du CSA a sollicité par mail le 21 septembre dernier la Commune pour obtenir de cette dernière une attestation portant engagement de garantie d'emprunt, sans savoir à quoi celle-ci faisant référence.
- Plusieurs échanges de mails ont eu lieu entre les services et le CSA pour avoir davantage d'informations. Il s'agit de l'achat potentiel du stand de tir par le CSA. Ce dernier demande que la Commune garantisse l'emprunt qu'il serait obligé de contracter pour acheter le bien.
- Nous n'avons pas d'informations officielles sur le prix voulu par le vendeur, ni sur le montant du prêt contracté par le CSA. Néanmoins et au vu des échanges entre le président BEURMS et le service

comptabilité, le montant de l'offre d'achat serait de 220 000 €, financé par emprunt à 100%. La demande de garantie d'emprunt faite à la ville serait de 220 000 €, soit 100%.

- Les services lui ont demandé un tableau d'amortissement prévisionnel du prêt demandé et les trois derniers bilans comptables, non fournis à ce jour.

Notre position :

- Une rencontre avec le président du CSA est donc nécessaire pour avoir davantage d'informations sur le projet d'acquisition, les conditions du prêt et les capacités financières et de remboursement du CSA. Elle était prévue en octobre mais a dû être repoussée pour des contraintes d'agendas. Elle aura lieu vendredi 20 novembre.
- Au vu des réponses fournies, je serai en capacité de prendre une position éclairée et de proposer le cas échéant un projet de délibération sur le sujet. En effet, si la ville était amenée à garantir l'emprunt, une délibération du Conseil Municipal serait obligatoire dans la limite des conditions ci-après :
  - o En droit sur la garantie d'emprunt :
    - Principe : l'article L113-1 du code du sport : « les collectivités territoriales ou leurs groupements ne peuvent accorder de garanties d'emprunt ni leur cautionnement aux associations sportives et aux sociétés sportives mentionnées aux articles L.121-1 et L.122-2
  - o Exception en cas d'espèce :
    - Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériels par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 euros. Ils peuvent également accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives. L'association ou la société sportive produit à l'appui de sa demande ses comptes certifiés sur trois exercices.
      - Le montant maximum qu'il est possible de garantir est fixé à 50% de l'emprunt par toutes collectivités territoriales confondues (L2252-1 et D1511-34 CGCT).
      - Concernant la marche à suivre, la délibération garantissant l'emprunt doit détailler l'objet de l'emprunt ainsi que le mode de calcul avec le montant de la garantie. La délibération doit également contenir en annexe le contrat de prêt.

Je peux comprendre que le CSA ait envie de faire l'acquisition. Mais vous connaissez le principe qui régit et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus, ce que l'on fait pour l'un on doit être capable de l'offrir pour l'autre, en tant qu'organisme d'intérêt général. La question que je me pose aujourd'hui, et j'en discuterai avec le Président BEURMS vendredi, c'est de dire, si nous y allions, même à 50%, on engagerait un précédent qui permettrait à d'autres je pense à d'autres qui ne sont pas dans le CSA actuellement, prenons le Tennis, prenons le Base-Ball, à faire la même chose, contracté un prêt pour améliorer ou couvrir le stade et à demander à la collectivité de garantir leur prêt à la même hauteur. Ce sont des sujets qui sont quand même complexes. La question elle se pose, après il y a peut-être d'autres dispositifs que nous pourrions mobiliser sur le sujet, peut-être de la subvention, je mets ça entre guillemets, c'est pas du tout une réponse, ça pourrait être une aide à la subvention et pourquoi pas ça pourrait s'entendre. Il faut qu'on ait raison gardée sur le sujet me semble-t-il. Donc on va faire le pré tri avec le Directeur Général des Services, l'analyse juridique, et je reviendrai devant vous mais à travers les commissions me semble-t-il, puisque c'est quand même un sujet qui n'est pas neutre, ce n'est pas une garantie d'emprunt, il y a quand même un risque, clairement. Parce que le CSA, je le rappelle n'a pas d'autres sources de revenus que la subvention municipale, et c'est tout ce qu'ils ont comme recettes. Le jour où ils n'ont plus de subventions, où il se passe chose, on a un détournement etc... c'est nous qui serions appelés en garantie. La somme n'est pas neutre, 220 000 € ce n'est pas neutre. Ce n'est pas un truc à 50 000 €. Je dis juste ça pour que ce soit au carré, je ne veux pas commencer à laisser entendre, donc je reviendrai vers vous avec tous les éléments et on prendra une décision collective sur le sujet. Je veux qu'elle soit bien réfléchie.

**C. DELACOUR** : C'est vrai que quand M. BEURMS m'a dit qu'il souhaitait se porter acquéreur, pour moi personnellement je pense que c'est une bonne chose, mais c'est vrai qu'au vu de la somme j'étais le premier à être un petit peu étonné. Je lui ai même demandé 2 fois, je l'ai vu au stand, je lui ai dit « tu es sur » et il a répondu « ouais ». Ceci dit, après c'est financièrement, c'est un bon investissement, c'est une bonne opportunité, il y a quand même de l'argent qui tourne, ça rentre. Il y a la police municipale qui tire aussi.

**F. DUCHÉ** : on est plus dans le champ associatif il faut faire attention. On est dans le champ commercial et est-ce que l'association peut faire du commercial et être éligible à la TVA. Enfin toutes ces questions-là, c'est toutes les questions que je veux poser au président BEURMS vendredi. Je suis désolé, je livre un peu les choses, donc éviter de dévoiler ce qu'on va se dire vendredi, dans la presse de la semaine si on pouvait éviter de mettre les éléments parce que toutes ces questions là elles se posent. C'est-à-dire, comment rentabiliser, comment régler, comment vous faites tourner votre modèle, qui va financer ? Par ce qu'en fait il faut qu'on garantisse, plus les 95 000 € que l'on donne chaque année au CSA pour payer l'échéance d'emprunt, franchement autant que la ville achète le stand de tir.

#### **Question de M. VAUTHRIN :**

- Des échéances sont annoncées sur le site internet de la ville concernant le PLU, nous avons plusieurs questions et une requête :
  - Ces échéances vont-elles être respectées ?
  - Le PADD a fait l'objet d'étude en commission ad hoc, où en est-on de sa rédaction ?
  - Les Andelysiens ont été appelés à contribuer, quel retour avons-nous ? Une enquête été réalisée en ligne, quel retour avons-nous ?

**L. DUSSART** : Concernant le PLU, c'est l'ordre du jour de la prochaine commission Affaires Générales – Développement urbain -Sécurité du 2 décembre traite de tous ces sujets :

- Retour sur le questionnaire en ligne et les réponses reçues
- Planning prévisionnel recalé pour la révision du PLU dont le recalage du débat PADD en CM de février-mars 2021.

Je parle de planning prévisionnel recalé parce que oui le planning ne sera pas respecté comme beaucoup de choses, il est impacté par le COVID, et donc on n'aura pas à débattre du PADD en fin d'année comme il était prévu initialement mais plutôt en février, voir mars 2021. Soit finalement avec un léger décalage plutôt modeste de 2 à 3 mois.

Les remarques des élus et des Andelysiens sont en cour de traitement, le questionnaire en ligne s'est terminé il n'y a pas très longtemps. Une réunion est aussi programmée avec les personnes publiques associées, donc les PPA, ce sont par exemple la Chambre d'Agriculture, pour évidemment prendre en compte leurs remarques et leurs observations. En avant-première, je peux quand même vous dire que le questionnaire en ligne c'est 345 réponses qui ont été formulées, ce qui représente 10% des foyers Andelysiens, ce que je trouve plutôt pas mal pour un questionnaire en ligne dont la communication était sur les réseaux sociaux notamment. Il y aura évidemment d'autres commissions, au moins une autre commission Affaires Générales – Développement urbain avant le débat en conseil municipal du PADD donc après celle du 2 décembre il y en aura au moins une autre. Il est prévu également, et là si on suit le planning, il y a une réunion publique avant le débat sur le conseil municipal du PADD, alors l'avenir nous le dira, je ne connais pas les conditions sanitaires à ce moment-là, je ne sais pas si elles le permettront.

- Requête : Concernant le PCAET, nous avons constaté avec regret que la consultation lancée par SNA était uniquement limitée à son site internet et à un communiqué de presse. À défaut d'une réunion publique pour cause de crise sanitaire, une communication plus ample via les réseaux sociaux et site de la ville des Andelys eut été bienvenue. Donc nous vous demandons de prolonger cette consultation et de le faire pour que tout citoyen puisse s'en emparer et y réfléchir.

**C. LEPROVOST** : PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial. Déjà je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dossier, que moi je porte au niveau de SNA et qui nous accompagnera pendant de nombreuses années. Votre question pourrait donner l'impression qu'il n'y a eu que cette consultation très rapide sur le site de SNA. Moi je voudrais simplement rappeler la genèse du contrat, du PCAET, qui a débuté en 2017. Je n'étais pas élu à l'époque, néanmoins je peux vous en parler un petit peu. Ces consultations qui ont commencé en 2017 ont associé 250 personnes qui ont été tirées au sort sur la liste électorale. C'est 250 personnes, un petit moins car il y en a que l'on a perdu en cours de route, ont participé à 8 ateliers de concertation là où effectivement on était en réunion physique. Il y a eu également un questionnaire qui a été transmis à l'ensemble des habitants de SNA. Alors je ne suis pas sur les performances de Léopold, mais « step by step ». On a eu 550 réponses. La concertation à laquelle vous faites référence s'est déroulée sur une durée de 6 semaines, qui est au passage supérieure à la durée légale qui nous était imposée. Certes, nous aurions aimé comme vous, et c'est ce qui était prévu en début d'année, que cette dernière consultation se fasse en présentiel, se fasse en table ronde, malheureusement cela n'a pas été le cas. Je vais vous décevoir pour des raisons de timing mais également du fait que le PCAET tel qu'il a été conçu aujourd'hui et qui sera présenté au Conseil Communautaire en décembre, qui sera présenté au vote en décembre, les conclusions que l'on en a tiré, qui vont être abondées par les réflexions, et les retours qu'on a pu avoir depuis un mois et demi, ce PCAET il a été fait avec un nombre important de personnes. Je ne vais pas pouvoir y répondre favorablement à votre requête parce que pour des raisons de timing, on doit déjà analyser les réponses qui nous ont été faites jusqu'à maintenant, on doit les analyser et on doit les présenter au vote début décembre du Conseil Communautaire. Ce que je souhaite c'est pouvoir ensuite entamer les travaux et j'en profiterai pour dire que moi je serai à votre disposition, y compris au sein du conseil municipal, si vous souhaitez qu'avec les techniciens de SNA, qui ont porté le projet depuis 4 ans, on intervienne. Et pour répondre à votre question, ce sera bien volontiers. On l'a fait déjà en Visio avec une autre commune. Nous on est tout à fait à votre écoute. J'insiste sur le fait que ce PCAET, il n'est pas sorti des bureaux de SNA, il a été coconstruit avec les populations, les particuliers, les entreprises, les administrations... Il porte sur la transition énergétique, sur le plan alimentaire territorial et sur l'animation du PCAET au sein des différentes communes. Là où j'espère je pourrai intervenir pour répondre à vos questions et l'agglo vous accompagne et nous accompagne, parce que là j'ai deux casquettes aujourd'hui, la casquette SNA et la commune.

**F. DUCHÉ** : Je prends pour le prochain conseil ou le suivant une présentation du PCAET. Il faudrait voir comment on peut faire, il ne faut pas que ce soit trop long, il faudrait voir cela avec les techniciens de l'agglo. Je pense que ça permettra de donner un effet loupe dessus. Je vais compléter juste ta réponse parce qu'effectivement en 2017 tu n'étais pas là, moi j'étais déjà là. Je crois qu'on a fait quelque chose d'extrêmement innovant à l'époque. On a fait un atelier où on avait fait tirer au sort les gens sur les listes électorales de nos communes pour qu'ils puissent venir travailler au sein d'ateliers. Ça n'avait jamais été fait, c'était un 18 juin je m'en souviens encore d'avoir réuni tout le monde, on appelait ça l'appel du 18 juin à l'époque, pour faire travailler la communication. Il ne vous a pas échappé quand même que l'on est en pleine crise sanitaire. C'est extrêmement compliqué, soit on fait un stop de tous les projets, soit on n'avance plus sur rien et on ne sait pas quand ça va se terminer. Il faut avancer avec des modèles innovants. Peut-être qu'il y a eu des loupés, des trous etc... peut-être, je ne dis pas le contraire, on va essayer de récupérer les choses. Mais enfin la transition énergétique ce n'est pas au moment du PCAET qu'il faut être dedans, c'est au quotidien, il faut alimenter. En cela, je renvoie à ce que nous devons mettre en place sur le conseil environnemental animé par Valérie, qui là aussi prend du temps, car c'est difficile de se réunir et c'est assez compliqué.

**Question de M. VAUTHRIN :**

- Il n'y a qu'un seul panneau d'affichage posé suite au CM du 16 juin 2020 où leur pose avait été mentionnée. Ce seul tableau à côté du City Stade est très difficilement accessible entouré de barrières et sur un sol peu carrossable et avec peu de visibilité. Les autres panneaux promis seront posés où ? Et à quelle échéance ? Et ils seront de quelle taille ?

## **L. DUSSART :**

### ❖ En droit :

La pose de panneaux de libre expression sur la commune des Andelys répond à trois conditions principales :

- La surface minimale que la commune doit, en vertu de l'article L.581-13 du code de l'environnement, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est de 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants (au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants) soit 10m<sup>2</sup> pour la Commune des Andelys
- Un panneau doit être situé de sorte que tout point situé en agglomération (hors hameaux) se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux (R581-3 du code de l'environnement). Dans cette hypothèse, la ville doit donc se doter de plusieurs panneaux.
- L'installation doit être corroborée par un arrêté municipal

### ❖ Historique :

Pour rappel, il avait été pris la décision de faire retirer l'ensemble des panneaux d'affichage pour plusieurs raisons :

- Leur utilisation n'était pas conforme dans les faits à l'utilisation d'affichage associatif et d'opinion telle que prévue dans les textes. En effet, ils annonçaient davantage la future soirée de la discothèque du secteur ou servaient de réceptacle à de l'affichage politique ;
- Ils étaient profondément disgracieux et dénaturaient l'environnement immédiat ;

### ❖ Position :

Toutefois, et comme annoncé, il a été décidé d'installer des panneaux d'affichage conformément aux textes en vigueur. La ville doit donc assurer la pose de différents panneaux pour remplir ses obligations réglementaires. Le premier a été installé rue des maraichers d'une dimension de 1.22m X 0.85m (soit 2m<sup>2</sup> d'affichage car à double face d'affichage). Il est totalement accessible et visible. Un panneau de 1.22 X 0.85 coûte environ 1 630 € l'unité TTC. Les autres quant à eux seront installés en 2021. Les lieux ne sont pas totalement définis, la commission des Affaires Générales doit se saisir du sujet, afin de définir la taille de nouveaux panneaux et les emplacements adéquats pour répondre à nos obligations. A l'issue, cela sera validé par le Maire. En outre, les associations peuvent également utiliser sur demande le nouveau panneau électronique de la ville.

**F. DUCHÉ :** Lorsque nous aurons mis les 10m<sup>2</sup> d'affichage réglementaire nous répondrons à nos obligations. Je conseillerai à Mme SEQUELA d'écrire à votre amie Anne, à Paris, parce que à Paris il y a 16 panneaux d'affichage, 1<sup>er</sup> message. Le 2<sup>ème</sup> message, si effectivement mettre des panneaux d'affichage consiste à vouloir saturer l'information au profit d'une seule association. Un panneau a déjà été rempli d'une seule affiche... c'est bien pour l'ensemble des associations, donc il faut bien aussi le respect de la liberté d'expression puisse être posé pour l'ensemble des associations. Pas pour une seule qui voudrait prendre l'intégralité du panneau. Ça me semble être un petit peu, anti démocratique. J'ose espérer également, que lorsque les panneaux seront en place, même avant d'ailleurs, il n'y ait plus d'affichage sauvage, dans la ville comme j'ai pu encore en constater, et ça fait l'objet d'un rapport en gendarmerie cette semaine au petit Andely, juste pas loin de chez vous, sur les panneaux, sur les compteurs électriques. Et puis nous avons eu une petite affaire il n'y a pas très longtemps, où la collectivité est lésée financièrement d'une somme de 12 000 €, dont j'estime bien pouvoir récupérer le montant des dégradations qui ont été faites sur des pots de fleurs dans la ville, sur de l'affichage sauvage. Donc là-dessus, on remplira toutes nos obligations, rien que nos obligations, il n'y a pas de difficultés. Mais j'attends également de la part des uns et des autres un peu de respect aussi du mobilier public et de la façon de se comporter au quotidien. La liberté d'expression c'est un droit inaliénable pour moi. Et j'ai rencontré une partie des associations, ou du moins une association et je leur ai dit faites les choses dans les règles, distribuer sur le marché sur demande des tracts, y compris contre moi je m'en fous c'est la liberté d'expression. Ça ne fait pas plaisir mais on s'en fiche s'ils ont envie de distribuer des tracts sur les uns et les autres. C'est ça la liberté d'expression, c'est de respecter mais de respecter tout le monde, ce n'est pas de vouloir écraser les autres.

**C. DELACOUR** : J'aurai juste voulu rebondir sur l'affichage. Je l'ai dit à l'époque et je le redis devant l'ensemble des élus, que si on refait de l'affichage et que c'est associatif, je m'engage personnellement à ne rien afficher de politique sur ces panneaux, ce sera uniquement à l'associatif et je condamne fermement en parlant poliment les « dégueulasses » qui se permettent de coller les affiches dans toute la ville sur des murs et du mobilier urbain et qui après viennent vous donner des leçons. Ça je le condamne fermement.

**M. SEGUELA** : Alors quand Marine elle était sur le transformateur elle est arrivée toute seule ?

**C. DELACOUR** : C'était il y a bien longtemps.

**F. DUCHÉ** : Bon on ne va pas faire le débat...

**G. LERATE** : M. le Maire, je voudrai intervenir concernant ces panneaux d'affichage. Rapidement, est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre plusieurs panneaux électriques en ville et les faire financer par la publicité ?

**F. DUCHÉ** : C'est une très bonne question mais seules les communes de plus de 10 000 habitants ont le droit. Si tu vas à Louviers et que tu passes le pont, tu as un très beau panneau, presque un 4 X 3 lumineux avec de l'affichage etc... mais seules les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de faire ce genre de chose. Je ne pourrai pas répondre là-dessus et je pense que parfois il y a de l'affichage qui ne conçoit pas d'être donné à la collectivité avant. De l'affichage d'opinion on n'a pas forcément envie de donner à la collectivité pour qu'il puisse le mettre sur le panneau quand on a une expression différente de la collectivité ou qu'on conteste la collectivité, on ne va pas donner le papier avant. Juste quand même je vous ai parlé de 50 000 € de dépenses sur le COVID, on fera d'autres arbitrages à rendre sur le budget, le coût d'un panneau de 2m<sup>2</sup>, les associations elles peuvent aujourd'hui utiliser le panneau lumineux qui est en place, si j'ai d'autres arbitrages à faire, ça sera coupé et on verra plus tard. Je prends ma part de responsabilité sur ce que je vous dis là-dessus ce soir.

#### **Question de M. VAUTHRIN :**

- Pour le bon fonctionnement de la démocratie et la transparence auprès des citoyens, dans le cadre du COVID qui empêche tout public d'être présent (à part 6 personnes), nous demandons à ce que le Conseil Municipal soit accessible en Live et/ou au moins en version audio pour tous les citoyens après le conseil sur le site de la ville.

#### **F. DUCHÉ :**

##### ❖ En droit :

- L'État d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.
- La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, permet au maire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal, dans des conditions conformes aux règles sanitaire en vigueur, que celle +-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. En l'absence de public, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

##### ❖ Position actuelle :

Le choix a été fait conformément aux possibilités offertes par la loi, de limiter le nombre de personnes présentes au Conseil Municipal.

Nous réfléchissons à l'organisation du Conseil Municipal du 15 décembre dans l'hypothèse où la situation sanitaire n'aurait pas évolué et que nous soyons limités dans notre accueil du public.

Je vous rappelle néanmoins à toutes fins utiles que la retransmission en FB live n'est pas sans contraintes techniques et sans coût pour la collectivité, environ 1 000 € par retransmission. De ce fait, plusieurs possibilités s'offriront à nous :

- Soit maintenir le CM en présentiel avec ouverture au public,
- Soit le faire en présentiel sans public avec une retransmission FB ou en audio, en live ou en différé,
- Soit le réaliser en Visio avec retransmission sur les réseaux.

La question n'est pas tranchée, toutes les options techniques sont à l'étude. Toutefois la prochaine commission des finances aura lieu quant à elle en Visio.

Donc vous répondre dans l'urgence c'est non, vous répondre dans le courant de l'année 2021 je n'en sais rien. Je ne sais pas de quoi l'avenir va être fait, en tout cas du point de vue financier sur la collectivité. Du point de vue des dépenses que nous avons à sortir, je ne sais pas quelle casse on va avoir derrière. Je sais que les services sociaux commencent à être mobilisés. Je vous donne juste une indication quand même pour que vous vous rendiez compte de la situation dans laquelle nous sommes dans le département donc ça veut dire que vous pouvez le répliquer dans tout le pays, le budget du RSA du Département, on est en train de regarder les projections on est déjà à plus de 6 millions d'euros pour cette année. L'effet, la déflagration après-covid va être énorme, donc je suis désolé pour nos dépenses parce qu'on n'a pas beaucoup d'argent dans la collectivité. Je ne peux pas me permettre d'investir 1 000 € à chaque séance du Conseil Municipal, alors qu'on refuse de reboucher un trou etc... pour des arbitrages. Je vous promets que d'ici à la fin du mandat, ça nous laisse du temps, on aura quelque chose de plus moderne et qui sera mis en place si les choses évoluent.

**M. SEGUELA** : *Inaudible... (minute de silence en hommage à Samuel PATY)*

**F. DUCHÉ** : Vous avez raison, c'est vrai que je vous l'ai promis et je vous pris de m'excuser, ça m'est complètement sorti de l'idée. Ce que je vous propose c'est que nous la fassions maintenant pour clore ce conseil municipal. Juste un mot sur ce sujet, j'ai été, je crois comme tout le monde, profondément choqué par ce qui a été fait à cet enseignant. Non pas sur la dimension du meurtre par elle-même, parce qu'on ne s'indigne pas que sur le professeur, on a eu un curé, on a eu plein de gens, c'est plus le symbole Republicain de l'Ecole, de la liberté d'expression qui était atteinte encore peut-être plus pour moi que Charlie Hebdo. Ça c'est le constat, mais une fois qu'on a dit ça, une fois que vous discutez avec nos administrés, nos citoyens, ils attendent plus de l'hommage mémorial, ils attendent plus des drapeaux en berne, ils attendent plus des bougies, ils attendent des actes réels. Quelque part ce que nous vivons, cet islamofascisme, on le retrouve aussi dans les atteintes régulières à l'autorité aujourd'hui dans ce pays. C'est-à-dire quand on est capable de cracher sur un Gendarme, quand on est capable de balancer des trucs, quand on est capable d'être dans une forme de sédition de la République, je vais aller jusqu'au bout des choses même si le parallèle est un peu osé, quand on est capable de prendre des arrêtés qui sont contraires à la loi, tout ça contribue à un système dans lequel plus personne ne se repère. Vous savez, je vous l'ai déjà dit, aux uns et aux autres, enfin pour beaucoup d'entre vous, moi je suis très inquiet de la déliquescence dans laquelle notre système est actuellement, et la société elle est malade. Mais elle est malade, elle ne se guérira pas avec du paracétamol, il faut aussi un moment que tout le monde prenne du sens là-dessus et que l'état quel qu'il soit, quel que soit le parti politique qui est à la tête de l'état, reprenne la posture du régalién qui est abandonné depuis de nombreuses années, la police, la justice, l'armée, tout ce qui est forces de sécurités. Tout le débat que j'entends aujourd'hui, à l'assemblée nationale, sur le floutage ou non des Gendarmes et des Policiers met extrêmement mal à l'aise. Quand j'entends des gens qui disent mais il faut les filmer, il faut montrer leur visage, etc... Je pense que personne ne se rend compte de ce que c'est. Allez interroger des personnes qui travaillent dans des commissariats en banlieue parisienne qui ont des gosses, c'est un enfer pour eux. Donc moi je partage ça, je pense qu'il faut que nous soyons tous responsables par rapport à ces sujets-là. C'est un sujet qui a bouleversé la France entière, mais je vous dirais franchement, si on va jusqu'au bout des choses, elle a bouleversé de manière très rapide, en 48h c'était fini on est passé à autre chose. Et après on est passé à l'attentat de Nice. Notre degré d'imprégnation de l'abomination aujourd'hui c'est qu'on est capable d'être nous-même plus résilient qu'il y a 10 ans.

**M. SEGUELA** : C'est parce qu'il y a cette violence que l'hommage reste important. Je suis désolée d'insister...

**F. DUCHÉ** : On va le faire. Vous savez j'ai appelé tout le monde dans la soirée du vendredi soir. J'ai appelé les principaux de collèges, j'ai appelé la proviseure du lycée, j'ai mis les drapeaux en berne dans la nuit. Mais j'entends aussi, parce que le rôle d'un responsable politique ce n'est pas que de faire, c'est aussi d'écouter ce que l'on vous dit. Et le samedi matin je mets les drapeaux en berne et je vais faire mon marché, et j'écoute les gens qui me disent, j'ai entendu, je ne vous dirai pas ce qu'ils m'ont dit, mais on est aujourd'hui dans une forme de haine maintenant, de bloc contre bloc. Les haines se nourrissent des autres haines, et on est dans une forme d'échelle de perroquet. Je dis juste qu'à un moment, il faut collectivement, on soit solidaire aussi de nos forces de sécurité et qu'on ne soit pas dans des trucs un peu.... Moi un Gendarme quand il me dit....

**M. SEQUELA** : La solidarité elle s'est révélée au niveau National avec l'Éducation Nationale..... **Inaudible**  
Je pense que le choc ..... **Inaudible** je vous assure que se présenter devant des élèves le lundi 2 novembre a été vraiment dur.....**Inaudible**

**F. DUCHÉ** : Nous avons beaucoup de divergences mais nous avons aussi beaucoup de convergences sur ces sujets de République ensemble. J'ai aucune difficulté, je dis juste ça, cette notion ... Il ne faut pas que l'on soit béat. La lettre de Jaurès, c'est franchement le truc qu'il ne fallait pas faire. Dans les établissements scolaires, à un enfant de 14 ans, lui lire la lettre de Jaurès pour lui expliquer qu'un enseignant a été décapité, ça n'a aucun sens et vous le savez vous comme moi. Même les gamins se passent sur Snapchat les photos de Samuel PATY décapité, je l'ai même vu, mes gamins m'ont montré ce qui circulait sur les réseaux sociaux. On est dans une forme de résilience totale par rapport à ces abominations. Moi je suis inquiet de la société qui ne se révolte même plus sur ces sujets-là. On y va, on va faire cette minute de silence, encore une fois mes excuses de ne pas l'avoir fait en début de séance.

1 minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.